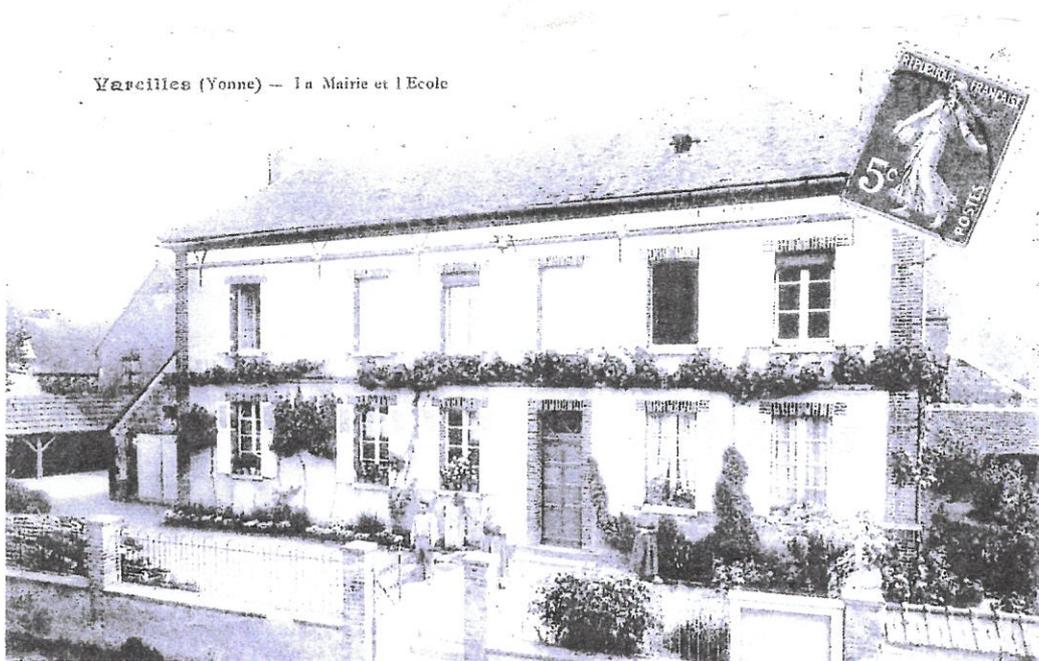


# *Histoire de l'école de Vareilles*

Vareilles (Yonne) — La Mairie et l'Ecole



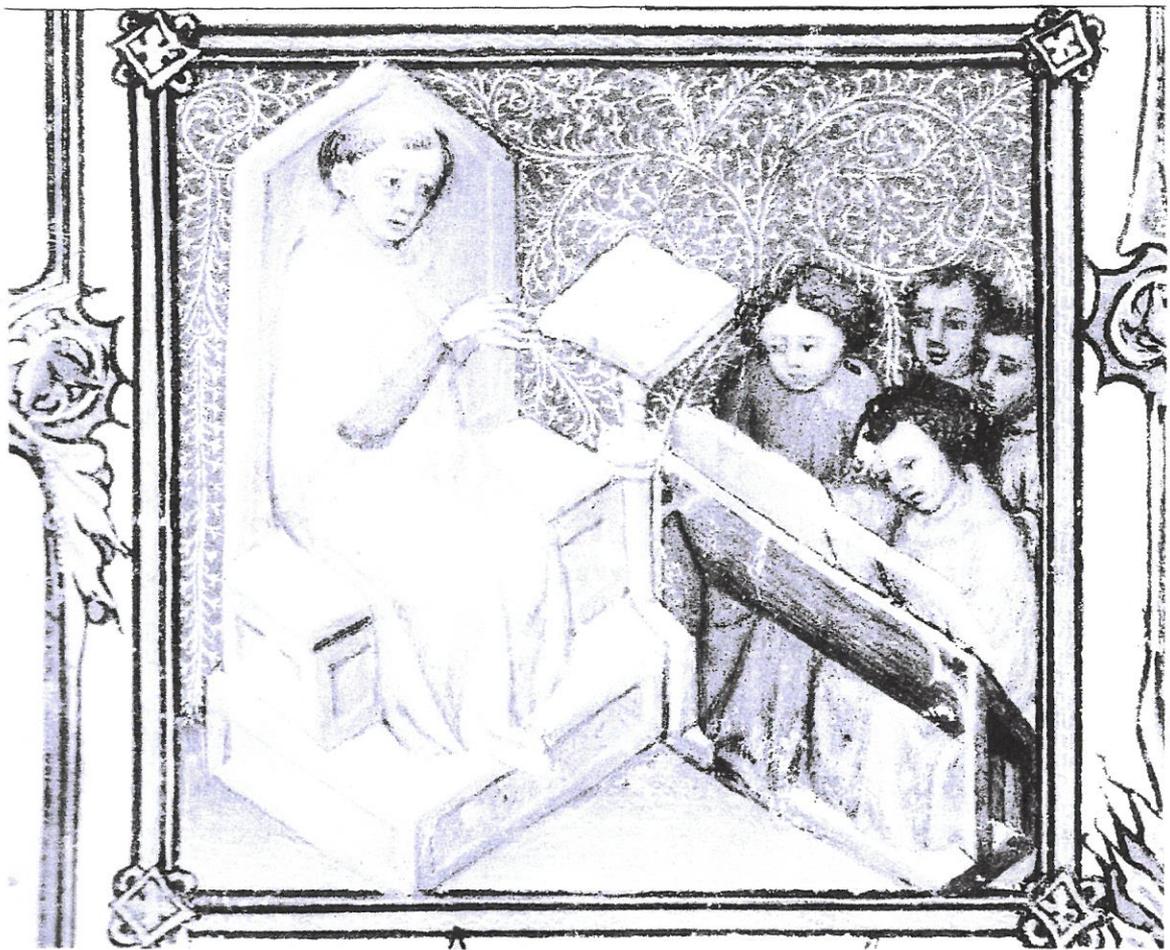
*Précédée d'une rétrospective succincte de la naissance  
et de l'évolution de l'enseignement dans le  
département de l'Yonne*

*Réalisation : Bernard BOIZET*

*5 rue de la Croix Bressé*

*89320-Vareilles*

*2007*

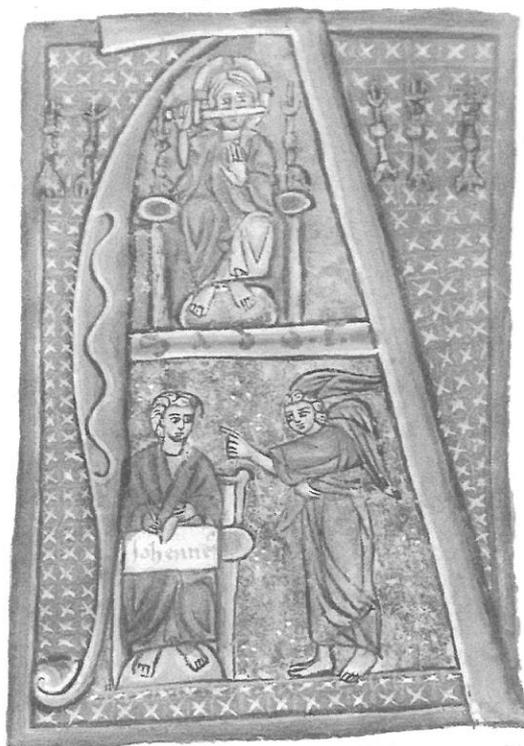


Le plus grand auteur et enseignant de son époque : Bède le Vénérable (673-735) est assis devant un auditoire de tout jeunes gens. Deux d'entre eux suivent la leçon sur des livres posés à plat sur un pupitre en plan incliné. Juste derrière eux, deux autres élèves, regardent par-dessus leurs épaules. Le cadre évoque une salle de classe avec son estrade supportant la chaire et le pupitre du maître, ses bancs d'écoliers, tels qu'ils étaient vus d'ordinaire, à l'époque dans les collèges urbains. Bède argumente en comptant sur ses doigts les différents points de son énoncé. Il a sous les yeux un livre ouvert, à la réglure et aux marges bien visibles. (673-735)

Contrairement aux idées reçues, ce n'est pas à la loi de 1833 qu'on doit la constitution de l'Enseignement Primaire en France mais il convient de considérer cette loi comme un indéniable progrès.

Aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles, des efforts continus ont été faits par l'église qui créa des institutions correspondant aux besoins d'instruction populaire et par les rois qui veulent accroître le nombre des écoles primaires qui existaient depuis fort longtemps.

Jetons un coup d'œil sur l'origine même de l'enseignement primaire.



Dès l'an 633, le Concile de Tolède déclare :

*« Que l'ignorance est la mère de toutes les erreurs ; que les prêtres doivent la fuir, eux qui ont reçu la charge d'enseigner les peuples. »*

Les documents se taisent sur l'état des écoles des Xème et XIème siècles, à cause de l'anarchie sociale.

Au XIIème siècle, on voit réapparaître les écolâtres, les scolastiques...

Mais on ne trouvait que peu de maîtres qui :

*« Sussent ou voulussent apprendre les éléments de la grammaire aux enfants, dans les maisons, dans les hameaux et même dans les châteaux »*

L'état intellectuel est peu développé dans le peuple. L'enseignement rencontre un obstacle majeur : **les livres sont rares et chers.**

A la fin du XVème siècle, au lendemain des guerres civiles et étrangères, l'église entreprend de rétablir et de développer la culture intellectuelle.

Aux Etats d'Orléans, en 1560, l'Etat commence à intervenir dans les choses de l'enseignement. La noblesse demande :

*« Qu'il soit levé une contribution sur les bénéfices ecclésiastiques, pour raisonnablement stipendier des pédagogues et gens lettrés en toute ville et village... Que les pères et mères soient tenus, sous peine d'amende d'envoyer les dis enfants à l'école. »*

Notre pays est alors pourvu d'écoles, au moins dans un certain nombre de villages.

Dans les lieux où il n'y a pas de ressources exceptionnelles, le roi ordonne que les habitants seront imposés pour assurer la subsistance du maître (150 livres par an) ou de la maîtresse (100 livres par an.)

Le curé continue à exercer un droit de surveillance particulière sur l'instruction des enfants. Cet état de choses se continuera jusqu'à l'aube de la Révolution.

Les Communautés d'habitants conservent le droit de nommer le maître de leur école et de le révoquer et les Syndics ou la Municipalité ne peuvent pas se substituer, en cela, aux habitants.

L'évêque ou tout autre supérieur ecclésiastique délégué comme suppléant ont le monopole de la surveillance des écoles.

C'est dans ces conditions que la révolution trouve l'instruction primaire. Au lieu de lui apporter des améliorations, elle désorganise tout le vieux système existant sans le remplacer par rien de vraiment sérieux. Il faudra attendre l'Empire pour voir naître l'enseignement secondaire donné dans les lycées et surtout 1833 et la loi Guizot pour que s'affirme vraiment la possibilité de donner au peuple une instruction au moyen de livres faits spécialement et enseignés par un maître d'école sachant parfaitement écrire, lire compter, toiser...

***Ecolâtre :** Au Moyen-Âge, clerc ou moine chargé d'une école rattachée à une cathédrale ou à une abbaye.*

**Scolastiques :**

*-enseignement théologique propre au Moyen-Âge*

*-jeune religieux qui fait des études dans un scolasticat.*



## DANS LE DIOCESE DE SENS...

Les archevêques de Sens avaient, dès le XIème siècle, un de leurs officiers ecclésiastiques, qui, sous le titre de pré chantre était, sans doute, déjà chargé de la surveillance des écoles.

La juridiction de ce pré chantre s'étendait sur les villes fortifiées de Joigny, Courtenay, Montereau, Bray, Villemaur...

*« Le pré chantre de l'église de Sens a, non seulement visite, conduite, correction et superintendance des classes, mais aussi l'institution des maîtres des grandes et petites écoles... tant pour la ville de Sens, faubourgs et banlieue, que pour tout le diocèse du dit Sens. »*

Aux XIIIème et XIVème siècles, les documents sont rares.

En 1256, il est fait mention du maître d'école de Villeneuve-la-Guyard.

En 1298, le pré chantre jouit d'un pouvoir important. Il prélève sur les écoles de Pont-sur-Yonne, par exemple, la somme de dix livres.

Toutes les écoles doivent payer et subir le joug de l'évêque.

*« Il n'est permis à qui que ce soit de tenir école, qu'il n'aye obtenu la permission et l'approbation de l'évêque diocésain, le siège vacant ; certains y ont été admis par gens auxquels il n'appartient pas de les instituer, et qui ne peuvent juger de leurs mœurs et de leur capacité, d'autres même y causent un mauvais exemple et presque tous reçoivent indifféremment dans les mêmes écoles les filles et les garçons pour leur apprendre à lire et à écrire, ce qui est sujet à de très grands inconvénients.*

*Conformément aux ordres de sa Majesté, nous voulons que les maîtres n'enseignent que les garçons et les maîtresses que les filles seulement, à quoi les curés des lieux auront soin de tenir la main et de nous avertir s'il y est contrevenu. »*

Le XIVème siècle est vide de faits sur les petites écoles du Sénonais.

Au XVème siècle, il est fait mention des écoles de Pont-sur-Yonne, de Joigny, de Cézy, Briennon, Avrolles et Champlost.

Au début du XVIème siècle, on assiste à une renaissance complète de la société.

En 1527, le Concile de Sens ordonne aux curés : *« d'enseigner aux enfants de leurs paroissiens l'oraison dominicale, le credo, et les commandements de Dieu et de l'église. »*

Le XVIIème siècle voit le nombre des écoles s'accroître.

En résumé, ce qui ressort des documents, c'est la dotation d'écoles dans les villages par les riches seigneurs, l'élection des maîtres par les habitants et la subvention par les fabriques pour instruire les pauvres gratuitement.

En 1730, l'archevêque de Sens publie un règlement détaillé en 18 articles résumant les devoirs des maîtres d'école envers les curés des paroisses, envers les enfants et vis-à-vis du public.

### EN VOICI UN BREF RESUME :

*« Les maîtres et maîtresses d'école seront reçus et approuvés de Monseigneur l'archevêque de Sens.*

*Ils seront soumis à leurs curés et vicaires et ne s'absenteront pas de la paroisse plus d'un jour sans la permission de l'un ou de l'autre.*

*Les maîtres les aideront dans les offices de l'église. Ils les assisteront dans l'administration des sacrements de viatique et d'extrême-onction, soit de jour, soit de nuit.*

*Ils tiendront leurs écoles ouvertes le matin depuis 8 heures jusqu'à 11 heures et l'après-midi de 2 heures jusqu'à 5 heures.*

*Ils recevront les enfants des pauvres avec la même affection que ceux des riches et auront même soin de leur instruction.*

*Ils commenceront leurs leçons par la prière et les finiront de même ; la prière sera récitée tout haut et posément par les enfants à genoux.*

*Ils feront le catéchisme deux fois par semaine dans leur école, savoir le mercredi et le samedi.*

*Ils n'enseigneront à lire qu'avec des livres de piété et propres à instruire les enfants, et non avec des livres profanes, encore moins avec des livres mauvais et dangereux. Ils seront tenus de présenter au curé les livres dont ils se servent.*

*Ils conduiront eux-mêmes les enfants tous les jours à la messe, s'il est possible, les faisant marcher deux à deux, en silence. Nous désirons qu'ils les conduisent de même, s'il est possible, les jours de fêtes et dimanches, tant à la messe qu'à vêpres et, à cet effet, ils pourront les assembler dans leur école, en attendant le dernier coup de l'office ; ils feront lire tout haut quelque histoire de piété.*

*Nous défendons expressément aux maîtres dans leur école, les filles, quelques jeunes qu'elles soient et aux maîtresses de n'y recevoir aucun garçon, sous quelque prétexte que ce soit, sous peine d'interdiction. Et, au regard des paroisses où on ne pourra établir des écoles séparées pour les garçons et pour les filles, les maîtres auront soin que les garçons et les filles soient placés en des côtés différents et qu'ils ne sortent point ensemble de l'école. Si le maître était obligé de sortir pendant le temps de l'école, il laissera toujours quelqu'un pour veiller sur les enfants : il fera sortir les filles un quart d'heure avant les garçons. »*

*« Ils ne donneront congé pour sortir pendant le temps de la classe qu'à un seul à la fois et ils ne laisseront point sortir d'autres, que celui-là ne soit rentré dans l'école.*

*Nous les exhortons à observer dans leur ministère envers les enfants, les règles de la charité et de la discrétion, ne leur parlant point avec rudesse, les reprenant sans passion, ne les frappant point par colère, les corrigeant sans humeur et selon les règles de la pudeur et de la modestie, et s'attachant principalement à leur inspirer l'amour et la crainte de Dieu, l'horreur du péché. Ils veilleront même hors de l'école ; autant qu'il sera en leur pouvoir, à ce que les enfants ne fréquentent point ceux de différent sexe et ne jouera point avec eux.*

*Nous leur enseignons de donner bon exemple à leurs écoliers et à leurs paroissiens, par une vie réglée et chrétienne.*

*Les maîtres auront les cheveux courts et modestes et porteront toujours le surplis, la soutane et le bonnet carré pendant le service divin. Ils enseigneront le chant aux enfants et à bien servir la messe et les cérémonies nécessaires pour bien aider au service divin. Ils les tiendront modestes dans l'église et ils rendront eux-mêmes à l'église les services convenables.*

*Nous leur défendons de tenir taverne ; de jouer du violon en public ou d'autres instruments, d'assister aux danses et aux veillées, de fréquenter les cabarets et les mauvaises compagnies et de ne faire aucun trafic incompatible avec leur charge. »*

Ce règlement est emprunt d'un grand sens pratique. Certains articles restent encore valables.

Dans toutes les paroisses où sont signalés les maîtres d'école, nous retrouvons une même évolution. Les habitants choisissent un maître, traitent avec lui, lui garantissent tantôt un chiffre fixe, tantôt les rétributions des écoliers et comme chantre, des honoraires par la fabrique. Le bail est fait pour 1, 2, 3, ans ou même davantage. Après cela, le nouvel élu va se présenter devant le pré chantre qui l'examine et l'admet, s'il y a lieu.

<sup>1</sup>  
En 1789, il y avait, dans l'arrondissement de Sens presque autant d'écoles que de communes.

**Fabrique :** Biens, revenus d'une église.

**Conseil de fabrique :** groupe de clercs ou de laïcs administrant les biens d'une église. ( les fabriciens)





Nous, soussignée, Supérieure Générale de la Congrégation des  
Filles de la Croix, dites Sœurs de Saint-André, dont le chef-lieu  
est à La Fuye, Diocèse de Poitiers, laquelle a été autorisée par  
Ordonnance, en date du 28 mai 1826. Chargeons notre Cher  
Seul *Monsieur le Curé de La Fuye*

de donner l'enseignement gratuit et l'instruction chrétienne dans la  
Maison de notre Institut, établie à *La Fuye*  
Diocèse de *La Fuye*  
priant Dieu de bénir ses travaux.

En foi de quoi nous lui avons délivré la présente, à laquelle nous  
avons apposé le Sceau de notre Congrégation, et que nous avons  
fait contre-signer par notre Chère Sœur Secrétaire.

De notre Maison de La Fuye, le *10 mai 1859*

*Jean Hauching*  
*Secrétaire*

Par la Sœur Chère Sœur Supérieure Générale

Ex. Secrétaire

*35*

**COPIE DU DOCUMENT CI CONTRE (peu lisible).**

Nous, soussignée, Supérieure Générale de la Congrégation des Filles de la Croix, dites Sœurs de Saint André, dont le chef-lieu est à La Puye, Diocèse de Poitiers, laquelle a été autorisée par ordonnance en date du 28 mai 1826, chargeons notre Chère Sœur Madeleine, Marie... de donner l'enseignement gratuit et l'instruction chrétienne dans la maison de notre Institut établie à Ancy-le-Franc (Yonne), priant Dieu de bénir ses travaux.

En foi de quoi, nous lui avons délivré la présente, à laquelle nous avons apposé le Sceau de notre Congrégation, et que nous avons fait contre signer par notre Chère Sœur Secrétaire de notre Maison de La PUYE, le 16 mars 1824.

## CAHIER DES VŒUX ET REMONTRANCES DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE DU BALLIAGE DE SENS

REF : A.D.Y. extraits relatifs à l'enseignement-cahiers de doléances-

*« ...Il faut, pour mieux assurer la bonne conduite de nos Instituteurs et de la Jeunesse, qu'ils se tiennent à une règle et à des supérieurs, autant par esprit de corps que par amour d'un bon ordre en surveillant les membres de la congrégation.*

*D'après ces considérations et toutes celles qui n'échapperont pas à la sagesse des Etats Généraux, M. le Député est chargé de demander l'augmentation des écoles publiques, des règlements tendant à perfectionner un objet si intéressant pour toute la Nation. »*

### ARTICLE 13 :

A propos des collèges :

*« Plusieurs autres Nations, en admirant et même en jalouant nombre de nos institutions françaises sont surprises de l'état dans lequel se trouvent depuis plusieurs années les écoles et la jeunesse.*

*Des collèges, pour la plupart éloignés des petites villes et des campagnes et d'une trop grande dépense pour les parents, ne leur offrent point des avantages assez démontrés pour qu'ils y envoient leurs enfants.*

*Si les grandes villes réussissent avec plus d'éclat les beaux-arts dont la connaissance fait partie d'une bonne éducation, ces villes renferment en même temps des dangers dont il est difficile de préserver la jeunesse.*

*Il est donc nécessaire de fixer les premières années dans un asile où l'élève ne respire qu'un air salubre, où il n'y ait que des distractions faites pour son âge.*

*C'est ce que trouverait la jeunesse en la réunissant dans des riches monastères ou de vastes bâtiments. sont aisés à disposer pour recevoir les élèves et où la consommation de ces élèves augmenterait le bien que les monastères procurent au soin de nos campagnes. »*





# ANNE-LOUIS-HENRI DE LA FARE,

Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre de « Sancta Marià de Transpontind par la miséricorde divine, Archevêque de Sens et d'Auxerre, Primat des Gaules et de Germanie, Duc et Pair de France, Ministre d'Etat, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, premier Aumônier de S.A.R. Madame la Dauphine etc...

Vu les articles 8 et 11 de l'Ordonnance royale du 8 avril 1824 relative à l'Instruction publique, qui portent que l'autorisation spéciale d'exercer les fonctions de Maître d'Ecole sera délivrée par l'Evêque Diocésain, aux candidats munis de brevets.

Etant dûment informés de la vie chrétienne et régulière, probité et capacité du Sieur Marlot Louis né à ..., pourvu des certificats nécessaires et du brevet de capacité au 2<sup>ème</sup> degré à lui délivré par le Recteur de l'Académie de Paris, et présumant qu'il apportera à l'instruction religieuse de la jeunesse et au maintien des bonnes mœurs tout le zèle convenable, nous lui avons délivré et délivrons par les présentes l'autorisation spéciale d'exercer dans la paroisse de Perreuse les fonctions de Maître d'Ecole au susdit degré exprimé dans son brevet.

Donné à Sens, sous le sceau de nos armes, le seing de notre Vicaire Général et le contreseing du Secrétaire de notre Archevêché, le 1<sup>er</sup> octobre de l'an mil huit cent vingt-quatre.

# DEUX DÉLIBÉRATIONS

## DE LA PAROISSE DE THEIL

ARRONDISSEMENT DE SENS (YONNE)

A LA FIN DU SIÈCLE DERNIER

---

Les originaux de ces pièces sont conservés parmi les minutes de M. Ch. Sépot, notaire à Theil, qui a bien voulu en adresser une fidèle copie à la Société archéologique de Sens, dont il est membre correspondant. Le lecteur attentif y trouvera plus d'un curieux enseignement s'il rapproche l'état actuel des choses de ce qui se passait en 1788.

La première concerne l'école paroissiale.

Le Recteur des petites écoles de la paroisse de Theil », comme on l'appelait alors, n'est pas imposé par l'autorité. C'est la population elle-même qui le choisit librement. Tous les habitants sont appelés à prendre part à l'élection ; ils sont convoqués, suivant l'usage habituel, au son de la cloche et à l'issue de la messe. Le procès-verbal de l'élection est immédiatement rédigé dans l'église au banc de l'œuvre, et les trois quarts des électeurs, 21 sur 28, savent y apposer leur signature à côté de celles des témoins, du notaire, du prieur-curé et du nouvel élu.

Ce dernier est chargé de l'instruction et de l'éduca-

tion des enfants. On ne fait pas de savants dans l'école de Theil. L'enseignement y est modeste, il comprend la lecture, l'écriture, le calcul, et, comme l'école n'est pas encore sans Dieu, les prières et le catéchisme. L'éducation est contenue dans le catéchisme, et comme application, le maître doit veiller à la conduite des enfants qui lui sont confiés ; il doit réprimer avec douceur et sans brutalité leurs instincts mauvais, « leur libertinage », et « faire tout ce qu'un bon maître peut faire pour l'éducation et instruction des enfants ».

L'école n'est pas gratuite, le maître reçoit, par mois, de chacun de ses élèves, une rétribution de 5, 10 ou 12 sols, selon ce qu'il leur enseigne.

Il entre dans ses fonctions de seconder M. le prieur-curé, et, pour ce service, la fabrique lui alloue 50 livres par an, non compris le casuel. Il a la jouissance de la maison ordinaire de maîtrise, d'un jardin et d'une terre à chénevière. Son traitement total est évalué 80 livres, et il se déclare satisfait. Il est vrai qu'à cette époque le blé ne valait à Theil que 9 livres le sac de 150 litres, une paire de poulets 20 sols, et le cidre 8 livres la feuillette.

Sans présenter le même intérêt, la seconde pièce mérite aussi d'être publiée. C'est un autre acte dressé quelques mois plus tard par le même notaire Butin, qui n'est plus maître d'école, mais qui est resté tabelion. Les habitants sont encore appelés à l'église au son de la cloche pour y délibérer après la grand-messe. Il s'agit cette fois non plus des enfants, mais des moutons de la paroisse. Chaque ménage en possède quelques-uns, sans pouvoir se donner le luxe d'un

berger. En les comptant, on arriverait à en trouver près de quatre cents, tant moutons que brebis. On va discuter sur le choix d'un berger expérimenté qui réunisse sous sa houlette les petits troupeaux de chacun, et se charge de les conduire, en répondant des dégâts commis, des accidents et des pertes. On lui donnera 9 sols et 2 boisseaux de grain par 4 têtes de brebis ou de moutons, et la moyenne de son salaire annuel est évaluée à 190 livres, c'est à dire à plus de deux fois et un tiers de fois celui du « Recteur des petites écoles ». Il est vrai qu'il a une responsabilité pécuniaire, qu'il n'est pas logé et qu'il lui faut des chiens. Néanmoins déduction faite de ces frais, il était, pécuniairement parlant, préférable alors d'être berger que maître d'école à Theil. Il est probable qu'il en était de même ailleurs. A bien d'autres points de vue, il est encore aujourd'hui préférable d'avoir à gouverner des moutons plutôt que des enfants.

G. JULLIOT.

## UN REGARD CHEZ NOS VOISINS DE THEIL...

### Notes personnelles :

*« Les trois quarts des électeurs ( 21 sur 28 ), savent y apposer leur signature... »*

C'est une bonne proportion, si nous considérons que cette délibération a eu lieu avant 1789.

*« Et comme l'école n'est pas encore sans Dieu... »*

Cette remarque laisse présager la fin du monopole du clergé sur l'enseignement

Le parallèle entre deux métiers : berger ou recteur des petites écoles est assez significatif quant à la condition des maîtres d'école ruraux.

D'ailleurs, la conclusion est assez savoureuse !

ÉLECTION D'UN INSTITUTEUR LE 28 DÉCEMBRE 1788.

Ce jourdhuy dimanche vingt-huit décembre mil sept cent quatre-vingt-huit,

Par-devant le notaire tabellion au baillage et châtellenie de Theil, y demeurant soussigné, en présence des témoins cy-après nommés,

Issue de la messe paroissiale de Saint-Martin de Theil, est comparu : Jacques Bonnodot, syndic de la municipalité dudit Theil, et Jean Roy, principal marguillier de la fabrique dudit Theil, Lesquels ont dit que, du consentement de messire Jean-Baptiste Vaillant, chanoine régulier, prêtre, prieur-curé actuel dudit Theil, ils ont fait assembler tous les habitans dudit Theil, au son de la cloche, à la manière accoutumée,

Lesquels sont comparus : Michel Picon, Nicolas Laforge, Martin Dechambre ; Gabriel Maillet, Nicolas Nodet, Nicolas Formé le jeune, messire François Peron, bailly du baillage et châtellenie de Theil, le sieur Joachim Maurice, concierge du château dudit Theil, le sieur Denis Moreau, le sieur Alexandre Dufrenoy, Jean Tharet, Claude Butin, Mathieu Tharet, Edme Bonnodot, Joseph Côte, Denis-Gaspar Côte, Jean Veron, Edme Linard, Simon Butin, Antoine Brulé, Pierre Butin, Martin Butin, Philippe Chouard, Nicolas Froitier, Guillaume Jarry, Nicolas Formé l'ainé, Jacques Hodry, Pierre Marteau, Edme Roy.

Tous faisant la plus grande et saine partie des habitans dudit Theil, auxquels ils ont représenté la nécessité de pourvoir à l'état d'un maître d'école dans ladite paroisse, au lieu et place du notaire soussigné, dernier pourvu dudit état, pour l'instruction et éducation des enfants, et pour empêcher leur libertinage, — et que, comme par le précédent acte, tous les habitans, pour lors assemblé, et du consentement de mondit sieur le prieur, ont accordé que ladite fabrique donnerait une somme de cinquante livres, comme elle avait accoutumé de donner au précédent maître d'école, et que du tout que cette place fut remplie par un honnête homme, et qu'il jouiroit de la maison ordinaire de maîtrise d'école, située dans le village dudit Theil, proche le

presbitaire, et du jardin attenant, et de la terre à che-nevière qui est derrière ladite maison et jardin, et quil luy sera payé annuellement par les marguilliers, sur les deniers de la fabrique, ladite somme de cinquante livres ; — et comme aussy il luy sera payé, pour chaque mariage, dix sols ; pour chaque gros enterrement, vingt sols ; et si l'enterrement est séparé du service, il sera payé dix sols en sus, et cinq sols pour les enterremens d'enfants ; — il luy sera payé aussy pour son droit d'écolle cinq sols par mois pour chaque enfant, et lorsqu'ils écriront payeront dix sols, et en apprenant les régles et le plein chant, douze sols.

Et ayant tous les sudits habitants mûrement pensé et ayant examiné les représentations de mondit sieur le prieur ont tous délibéré entre eux qu'ils consentent que celui qui se présentera pour ledit état et office jouisse desdits droits, appointements, avantages et honoraires cy-dessus expliqué.

Et à l'instant s'est présentée la personne de Pierre Roy, manant de cette paroisse, qui a offert de remplir cette place avec soin et exactitude, tant pour l'église que pour l'écolle ; et de l'agrément de mondit sieur le prieur il a été accepté par tous les susnommés, qui ont évalués lesdits appointements et honoraires annuellement à la somme de quatre-vingt livres ; laquelle condition a été présentement acceptée par ledit Pierre Roy, qui a consenty de commencer les écoles le cinq janvier prochain, en se soumettant et s'obligeant d'instruire et enseigner les enfants qu'il luy seront confié doucement et sans brutalité, les apprendre a prier Dieu exactement ; leurs apprendre les répons de la messe et

en envoyer tous les jours un nombre suffisant pour servir mondit sieur le prieur lorsqu'il jugera a propos de la dire ; leur faire apprendre le catéchisme deux fois la semaine ; les tenir à l'écolle le temps suffisant pour les empêcher leur libertinage, et enfin faire tout ce qu'un bon maître peut faire pour l'éducation et instruction desdits enfans ; et en outre s'est de plus obligé d'assister soigneusement aux messes et vêpres les fêtes et dimanches, et de ne point s'en absenter sans la permission de mondit sieur le prieur, et être de plus obligé de l'accompagner lorsqu'il portera les sacremens aux malades ; et en tout autre chose où son devoir sera nécessaire, comme aussy s'oblige de sonner tous les jours l'angelus à onze heures devant midy ; et comme aussy tous lesdits habitans luy accordent, suivant l'usage, les vacances ordinaires, sans être cependant dispensé de son devoir à l'église et partout où besoin sera.

Comme dit est, fait et passé au ban d'œuvre ledit jour et an que dessus, en présence de Vincent Rousseau, manant demeurant à Pont-sur-Vannes, et de maître Nicolas Sourd, procureur fiscal en la prévôté de Pont-sur-Vannes, témoins qui ont signé avec mondit sieur le prieur et ledit Roy, et parties desdits habitans, et autre parties a déclaré ne savoir signer, de ce enquis.

Ont signé : E. Bonodot, N. Noctet, Michel Picon, Denis Moreau, J. Tharet, M. Butin, J. Roy, Frotier, P. Roy, D. G. Coste, Simon Butin, J. Hodry, N. Formé, N. Formé, Jacques Bonodot syndic, P. Butin, M. Laforge, Vaillant prieur-curé, Mathieu Tharet, Perrin bailly, du Fresnoy, Maurice, Pierre Marteau, N. Sourd, Vincent Rousseau.

## LE MAÎTRE D'ECOLE

Les pratiques en usage autrefois pour le choix des maîtres d'école étaient uniformément celles qui ont déjà été exposées au sujet de l'enseignement dans le diocèse.

Le candidat ou la candidate sont soumis à la communauté des habitants.

L'examen porte sur la lecture, l'écriture, l'arithmétique, le chant et quelquefois la grammaire.

Les redevances du maître sont à l'origine en nature et en argent, puis totalement en argent. Depuis le début du XVIIIème siècle, cette somme varie entre 100 et 200 livres.

Les autres ressources augmentant le revenu du maître consistent dans une subvention de la fabrique pour les assistances aux offices, des droits de présence aux baptêmes, aux mariages et aux enterrements, enfin dans les mois d'école.

Il faut ajouter à tout cela le logement, la quête de vin, l'affouage, l'exemption de tailles et quelques terres à cultiver.

A Villeneuve-la-Guyard, en 1774 :

*« outre les mois d'écoliers, logement avec jardin, quête de vin, le maître reçoit 10 livres pour l'entretien et le frottement du marchepied du maître-autel, s'il veut assistance au chœur tant que ses fonctions de maître d'école ne l'en détournent pas, de même aux inhumations hors des heures d'école. Il est exempté de taille. »*

# LES COLE

18 861

## PAROISSIALE,

O V

LA MANIERE DE BIEN  
INSTRVIRE LES ENFANS  
DANS LES PETITES ESCOLES.

*Par un Prestre d'une Paroisse de Paris.*



A PARIS.

Chez PIERRE TARGA, Imprimeur de  
l'Archeuesché de Paris, & Libraire  
Juré del Vniuersité, rue S. Victor  
au Soleil d'Or.

M. DC. LIV.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

## L'ENSEIGNEMENT

Au Moyen-Âge, l'enseignement est surtout oral.

Les modèles tracés sur les murailles de l'école servent à enseigner la lecture, l'écriture et le chant. Les contrats devenus inutiles sont également réemployés.

L'enseignement étant surtout individuel, le maître passe successivement à chaque écolier le morceau destiné à être étudié.

L'écriture est reproduite d'abord sur le sable fin puis sur des plaques d'ardoise.

Peu à peu apparaissent les petits livrets destinés à l'instruction populaire, tels que : **L'A.B.C. des simples gens, le miroir de l'âme**, parlant des dix commandements, **la science de bien mourir, l'examen de conscience...**

Ces nouveaux traités doivent mettre la foi et la morale chrétiennes à la portée des simples gens auxquels le clergé n'adresse jamais que de rares et mauvaises instructions.

Un acte de l'an 1538 contient des détails intéressants sur les matières de l'enseignement .

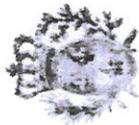
Un orphelin de Toucy est placé par ses tuteurs chez :

*« discrète personne maistre d'escolle à Auxerre, pour icellui nourrir, coucher et habberger bien et deuement du 25 septembre en quatre mois prochains, pendant lesquels, le dit maistre sera tenu et a promis luy montrer l'art d'escripture et autres sciences à luy nécessaires, ensemble getter, assavoir à get commung et subtil et ce moyennant 47 sols 6 deniers par mois. »*

( Il y avait le get à la plume qui se fait au moyen de chiffres et le get aux jetons qui exige l'emploi de 36 marques ou jetons.)

Au milieu du XVIIème siècle, l'enseignement adopte de nouveaux livres tels que :

**La civilisation puérile et honneste, le pédagogue chrétien, l'école paroissiale, la bibliothèque des enfants**, contenant le nouvel A.B.C. français et latin, l'abrégé de la doctrine chrétienne, le recueil des prières...



## BREVET DE CAPACITÉ pour l'Enseignement primaire.

### TROISIÈME DEGRÉ.

Nous, Inspecteur de l'Académie de Paris,

Sur le rapport qui nous a été fait par M. *Blanchard de Fallon de Jougnot*, chargé de l'examen des individus qui se destinent à l'Enseignement primaire, portant que *l'examen* de l'écriture, le calcul, ainsi que sur les procédés de leur enseignement, et qu'il a vu la preuve de la capacité requise pour exercer les fonctions d'Instituteur primaire du troisième degré.

Après nous être assurés également qu'il possède une connaissance suffisante des principes des dogmes de la religion.

Avant les certificats de bonne vie et mœurs produits par ledit *Blanchard de Fallon*.

En avons accordé le brevet Brevet, qui est nécessaire pour pouvoir exercer les fonctions, aux termes de l'article II de l'Ordonnance du Roi du 17 Janvier 1823.

En foi de quoi, nous avons signé.

Le 17 Janvier 1823.

## LES « METHODES »

La liste officielle des ouvrages est dressée par le conseil Royal. Ce dernier cherche à réaliser l'unité dans l'instruction première des enfants. Pour permettre un choix assez vaste et pour répondre à tous les modes d'enseignement, des nouvelles listes sont publiées tous les cinq ans.

De 2 à 6 ans, les livres ne sont pas utilisés. Les salles d'asile ne sont pas des écoles primaires. La première enfance n'a besoin en quelque sorte que d'une surveillance maternelle : soins physiques, courtes prières, direction morale sagement entretenue.

Les auteurs sont encouragés à faire de bons manuels, au moyen de concours, de prix offerts par le Conseil Général. Des méthodes dites révolutionnaires sont répandues dans la France et le département.

En 1828, la Méthode Lafforienne affirme que 15 heures d'études ont suffi pour mettre une petite fille de 6 ans en état général de lire couramment :

*« Elle marche maintenant à grands pas cers l'usage et la vitesse que la pratique seule peut donner. »*

*« J'avais craint d'abord que l'instruction des adultes n'offrit des difficultés plus sérieuses ; mais le résultat qui a levé tous mes doutes m'a causé autant de satisfaction que de surprise. Huit heures n'étaient pas écoulées qu'une personne de 28 ans qui suit encore mes leçons était parvenue au même point que ma jeune élève. »*

*Je regrette, M. le Rédacteur de ne pouvoir peindre l'étonnement mêlé de joie qu'éprouva cette femme, au moment où elle s'aperçut qu'elle lisait tous les mots qu'on lui présentait, elle qui avait désespéré de ne savoir jamais lire. »*

Une autre méthode de M. Maître est ainsi vantée :

*« Après six heures de leçons dans l'Hôtel de la Préfecture et constat par procès verbal, un enfant de 10 ans qui connaissait seulement les lettres a lu par syllabes presque tous les mots courants. Une fille de 15 ans, ne sachant absolument rien, après le même nombre d'heures a lu également par syllabes devant moi et sans fautes mais lentement les mots : mois, deux, nébuleux, semaine. »*

Cette méthode de lecture repose sur une analyse des syllabes dont l'idée lui appartient, au moyen de laquelle la lecture d'une syllabe quelconque est ramenée à un procédé uniforme et le passage à la lecture des mots entiers devient d'une facilité étonnante.

Peu à peu, les revues vulgarisent les livres nouveaux et, en 1830, l'enseignement perd son aspect régional.



Une « classe » qui ressemblait, sans doute à celle du citoyen Collibeaux de  
Noyers  
( dessin de B. Boizet )

## LOCAUX ET ENSEIGNANTS

Prenons comme exemple le collège de Noyers en 1803. A lui seul, le citoyen Collibeaux forme tout le personnel enseignant en même temps qu'il assure la direction et l'administration de l'établissement.

*« Parlerai-je, écrit le maire de Noyers des plaintes faites de ce que les classes n'étaient jamais balayées et de ce que les araignées y étaient tellement abondantes qu'on avait peine à distinguer le citoyen Collibeaux à travers les araignées, surtout lorsqu'il faisait son cours, comme c'est son usage habituel, en bonnet de nuit, en robe de chambre et en sabots. »*

Cette négligence aboutit à une protestation commune de la part des habitants du pays. Ils se plaignent de ce que :

*« Pendant la classe, le silence ne règne pas et que si le citoyen Collibeaux fait quelques observations à ses élèves, chacun d'eux crie plus fort que lui. »*

De même, il arrive souvent au citoyen Collibeaux d'enfermer ses élèves sous clef et de quitter sa classe pour travailler à son jardin.

Il va de soi que dans de telles conditions, le travail n'existe pas beaucoup. Les cahiers ne sont que très rarement corrigés. La fréquentation est irrégulière. Il arrive plus souvent aux élèves de : *« vaquer dans les rues, d'y insulter ou maltraiter les citoyens. »*

On peut se demander à quoi le pauvre instituteur et chantre de Saint Brancher, maintenu malgré ses 74 ans et ses infirmités peut-il encore être bon !<sup>1</sup>

Dans une lettre du 28 janvier 1808, il trace de lui-même ce portrait lamentable :

*« Je vous observeré que je sui infirme de la main goche, qui motte totalement la fagulté de men servir. Je sui attaqué de leul goche par une galle qui le couvre, qui motte la fagulté de voier. Dotre cotté, je sui absent desprit en partie par mon grand-âge qui me donne une timidité insuportable, surtout lorce que japersoit des gendarmes. »*

A demi aveugle, infirme de corps et d'esprit au point de s'évanouir à la vue d'un bicorne, comment le pauvre vieillard pouvait-il maintenir dans son école un semblant d'ordre et de discipline ?

Académie **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** Département  
DE

## CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, *inspecteur de l'Instruction publique, Circulaire à la*

Vu l'arrêté de M. le Préfet, en date du 14 Avril 1875 ;

Vu le programme de l'examen pour l'obtention du Certificat d'Études primaires, comprenant les matières enseignées  
les Écoles publiques du département de l'Aisne ;

Vu le procès-verbal de l'examen fait par la Commission du canton de \_\_\_\_\_ attestant que \_\_\_\_\_  
né à \_\_\_\_\_ ; le \_\_\_\_\_ a été jugé digne d'obtenir le Certificat d'Études primaires

Délivre à \_\_\_\_\_ le présent Certificat.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
L'Inspecteur d'Académie, \_\_\_\_\_



N° \_\_\_\_\_

## AU XIX ème SIECLE...DATES IMPORTANTES

1789 : Danton déclare : »Après le pain, l'instruction est le premier besoin du peuple. »

1816 : Pour enseigner, il faut être titulaire d'un brevet de capacité.

: Création des écoles normales de garçons.

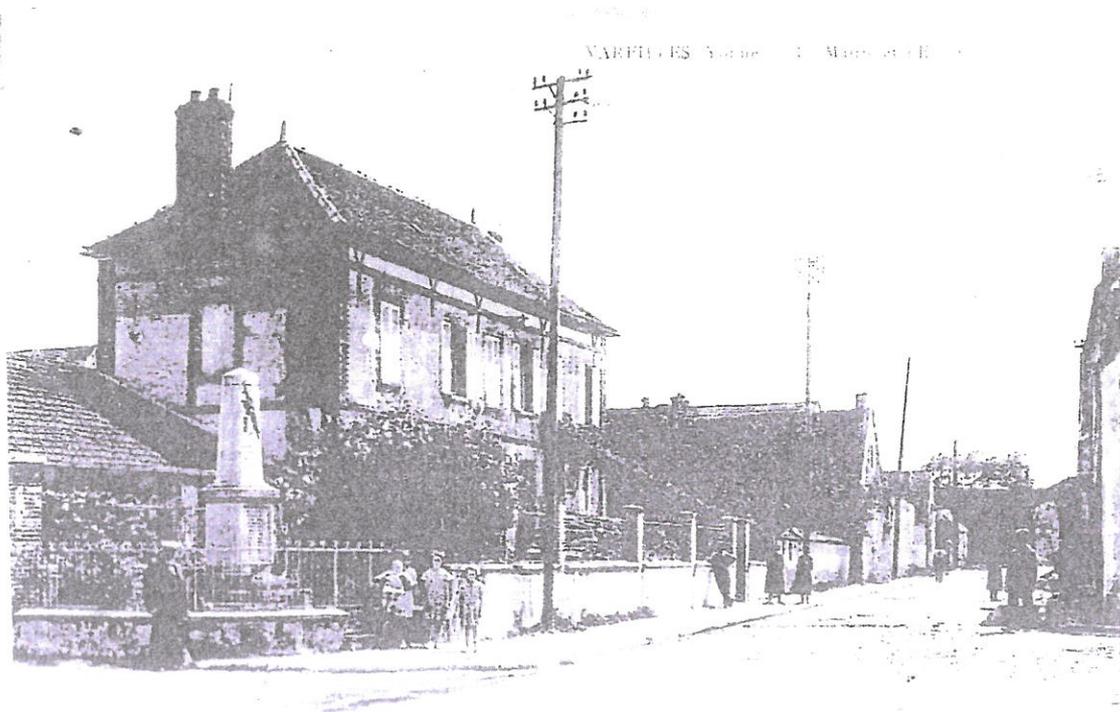
1883 : L'école est gratuite, obligatoire et laïque, mais les crucifix restent présents dans les classes...

Un jour de la semaine est libre, pour permettre l'instruction religieuse en dehors de l'école laïque.

1886 : La loi Falloux autorise la création d'écoles catholiques.

1889 : Les instituteurs deviennent fonctionnaires.

# L'ECOLE DE VAREILLES



Je remercie toutes les personnes qui ont eu la gentillesse de me confier des photos, notamment celles des différents groupes d'élèves ayant fréquenté l'école primaire de Vareilles ;

REF : Archives de la Commune de Vareilles

DEMIÉ  
NION.

ISSEMENT

*ens*

## INSTRUCTION PRIMAIRE

DÉPARTEMENT  
DE LYONNE.

CANTON

*à Billonneuve R. Archevêque*

Commune de *Vareilles*

## ÉCOLE PUBLIQUE

, de filles,  
etc.

\* *Mixte*

Dirigée par M. *Huchard Julien Harry Jules*

# JOURNAL DE CLASSE

POUR LA PRÉPARATION

## LEÇONS ET DES DEVOIRS DE CHAQUE JOUR

ANNÉE SCOLAIRE 1877 - 1878.

l'usage du Journal de Classe est obligatoire. Ce registre, fourni par la Commune, fait partie des archives de l'École.

Il est destiné à recevoir, jour par jour, la préparation résumée de chacune des matières enseignées aux élèves des trois divisions, matin et soir. Tous les soirs, l'instituteur y inscrit les exercices du lendemain ; il indique en tête la date et y appose sa signature. Le Journal de Classe est renouvelé chaque année.

Mois de Janvier 1877. — Date du jour : 10 (mercredi)

HEURES DES EXERCICES	MATIÈRES D'ENSEIGNEMENT : LEÇONS ET DEVOIRS.		
	1 <sup>re</sup> DIVISION.	2 <sup>e</sup> DIVISION.	3 <sup>e</sup> DIVISION.
	INSTRUCTION RELIGIEUSE. — Catéchisme, Evangile, Histoire sainte, Leçons de morale.		
8 <sup>h</sup> 10 <sup>m</sup> à 8 <sup>h</sup> 40 <sup>m</sup>	Instruction sainte - Cantate - Les N <sup>os</sup> 1 et 2 (Leçons)	Instruction sainte - Les N <sup>os</sup> 6 et 7 (Cantate)	1 <sup>re</sup> Petit catéch. - Leçon 2 2 <sup>e</sup> Prières - Je vous salue mar. Réprobation des leçons 3 <sup>e</sup> Prières - Je vous salue m
8 <sup>h</sup> 40 <sup>m</sup> à 9 <sup>h</sup> 10 <sup>m</sup>	id. id. Résumé oral de la leçon et cours	id. id. Résumé oral de la leçon	
9 <sup>h</sup> 10 <sup>m</sup> à 9 <sup>h</sup> 40 <sup>m</sup>	Evangiles des 3 <sup>e</sup> dimanche après l'épiphanie. (Récitation de la matrice)		
	LECTURE ET RÉCITATION. — Nom de l'ouvrage, page ou tableau.		
9 <sup>h</sup> 40 <sup>m</sup> à 10 <sup>h</sup> 10 <sup>m</sup>	(voir style)	(voir recte)	1 <sup>re</sup> Lecture courante - Maurice (p. 29) 2 <sup>e</sup> id. Dupont (p. 8)
	ÉCRITURE. — Genre d'écriture.		
9 <sup>h</sup> 40 <sup>m</sup> à 10 <sup>h</sup> 10 <sup>m</sup>	Écriture cursive fine		
	LANGUE FRANÇAISE. — Grammaire, Analyse, Orthographe, Style.		
10 <sup>h</sup> 10 <sup>m</sup> à 10 <sup>h</sup> 40 <sup>m</sup>	Phylax - Corvaise - Exercice de la leçon 47 <sup>e</sup> exercice oral	Verbes - 1 <sup>re</sup> de la fin (Compt. simples / conj. orale) 2 <sup>e</sup> de la fin (Compt. simples / id)	(voir lecture)
10 <sup>h</sup> 40 <sup>m</sup> à 11 <sup>h</sup> 10 <sup>m</sup>	id. Corvaise - Leçon 47 <sup>e</sup> Devoir écrit (compt. / verbes)	Verbes - Conjugaison écrite et correction	Orthog. Dictée des leçons épées
	ARITHMÉTIQUE. — Calcul, Théorie, Système métrique, Problèmes.		
10 <sup>h</sup> 10 <sup>m</sup> à 10 <sup>h</sup> 40 <sup>m</sup>	Calcul - Problèmes de système métrique ou application Correction et mise au net	Calcul - Problèmes de système métrique ou application Correction et mise au net	1 <sup>re</sup> - Opérations sur la multipl. 2 <sup>e</sup> id. La soustraction
10 <sup>h</sup> 40 <sup>m</sup> à 11 <sup>h</sup> 10 <sup>m</sup>	Théorie - Compte rendu de la leçon du lundi	Calcul - Lecture et écriture des nombres fractionnaires (correction et mise au net)	Calcul - Table de multiplication " " " "
	HISTOIRE DE FRANCE ET GÉOGRAPHIE.		
11 <sup>h</sup> 10 <sup>m</sup> à 11 <sup>h</sup> 40 <sup>m</sup>	Géographie - Révision de la leçon du samedi (Préfectures et Sous-préfectures de la Seine, de la Seine-et-Oise)	Géographie - Révision, des leçons du samedi	
	MATIÈRES FACULTATIVES. — Dessin linéaire, Arpentage, Chant, Agriculture, etc.		
	LEÇONS DE CHOSES.		

## UNE PAGE DU JOURNAL DE CLASSE

Ecole publique mixte dirigée par M. Huchard Julien, Flavy, Jules

Journée du 10 janvier 1877 (année scolaire 1877-1878)

### Notes personnelles :

-trois sections

-travail quotidien

-instruction religieuse : catéchisme, évangiles, histoire sainte, leçons de morale.  
(La prière : « Je vous salue Marie » est récitée par les élèves de la 3<sup>ème</sup> division.)

-écriture

-grammaire

-arithmétique

-histoire de France et géographie

-matières facultatives : dessin linéaire, arpentage, chant, agriculture, leçons de choses.

Ce canevas de travail étant imprimé sur le journal de classe montre que le déroulement de chaque journée de classe est le même.

ANNEE SCOLAIRE 1890. 1891

RELEVÉ MENSUEL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE

(Une copie de ce tableau doit être adressée à l'Inspecteur de l'enseignement primaire à la fin de l'année scolaire).

MOIS.	NOMBRE de DEMI-JOURS DE CLASSES du mois.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX				RENSEIGNEMENTS SPÉCIAUX			OBSERVATIONS.
		TOTAL des élèves qui ont fréquenté l'école pendant le mois.	TOTAL des présences possibles au maximum.	TOTAL des absences du mois.	TOTAL des présences effectives.	NOMBRE D'ÉLÈVES n'ayant jamais manqué la classe ou n'ayant pas manqué plus de trois classes.	NOMBRE d'élèves ayant manqué plus de trois classes.	TOTAL des absences imputables aux élèves de la colonne 8.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Septembre . . .	"	<i>Après les Vacances</i>				"	"	"	
Octobre . . .	22.	34	740	66	674	27	7	53	
Novembre . . .	30.	40	1407	71	1436	35	5	40	
Décembre . . .	46	40	1820	79	1741	35	5	59	
Janvier . . .	40	40	1570	210	1360	23	17	499	<i>Pro. Influenza</i>
Février . . .	35	39	1482	93	1389	27	12	155	<i>Sube e =</i>
Mars . . .	36	40	1412	461	1251	23	17	147	<i>Même</i>
Avril . . .	34	38	1292	57	1235	32	6	43	
Mai . . .	40	42	1618	160	1458	27	5	142	<i>Part-1<sup>er</sup> Em</i>
Juin . . .	44	40	1786	96	1690	32	8	65	
Juillet . . .	40	39	1560	258	1302	24	5	259	<i>Choréa</i>
Août . . .	22	28	1590	102	1488	29	9	86	<i>5-</i>
TOTAUX . . .	421	"	16.347	1.403	14944	"	"	4.198	

## RELEVÉ MENSUEL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE

Année scolaire 1890-1891

### Notes personnelles :

Le seul mois de vacances est le mois de septembre. La distribution des prix a lieu le premier septembre.

### Motifs d'absences :

L'influenza ou grippe (mois d'hiver surtout).

Retraite de première communion : mois de mai

Les absences sont plus fréquentes en périodes de travaux agricoles : juillet, août à l'époque des moissons.

En 1890, le nombre d'élèves a sérieusement diminué ; en 1884, il est fait mention de 64 élèves fréquentant l'école.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

TITULAIRE (1) :

Monsieur Louis-Benjamin

SON TITRE :

Instituteur définitif

DATE

DE SON ENTRÉE EN FONCTIONS

DANS LA COMMUNE

Vareilles

1<sup>er</sup> janvier 1879 (2)

REMARQUES

à faire sur les enfants

présentés dans la commune :

*S*

Population de la Commune de Vareilles, (313 hab.)

Nombre des enfants de la commune en âge de fréquenter l'école.	Enfants âgés de 2 à 6 ans (3).		Garçons Filles
	de plus de 5 et de moins de 14 ans (4).	de plus de 6 et de moins de 14 ans (5).	
32	32	32	64
Enfants qui ont fréquenté l'école.	Agés de 2 à 6 ans (3).		Garçons Filles
	de plus de 5 et de moins de 14 ans (4).	de plus de 6 et de moins de 14 ans (5).	
Enfants qui n'ont pas fréquenté l'école.	Agés de 2 à 6 ans (3).		Garçons Filles
	de plus de 5 et de moins de 14 ans (4).	de plus de 6 et de moins de 14 ans (5).	

(1) Les membres des congrégations religieuses indiqueront, outre leur nom de famille, leur nom en religion.  
 (2) Si plusieurs maîtres ou maîtresses ont successivement occupé le même poste dans l'année, les mêmes renseignements seront donnés pour chacun d'eux.  
 (3) Indication à donner pour les écoles maternelles (salles d'asile).  
 (4) Pour les écoles primaires des communes où il n'existe pas d'école maternelle.  
 (5) Pour les écoles primaires des communes où il existe une école maternelle.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

En 1879, à Vareilles, il y a autant de filles que de garçons en âge de fréquenter l'école :

-32 filles

-32 garçons

pour une population de 313 habitants.

Tous les enfants fréquentent l'école

## CONGES FACULTATIFS POUR LES ECOLES PRIMAIRES

**25 octobre 1929**

Cette circulaire prévoit, indépendamment des congés de Pâques, des grandes vacances et des jours légalement fériés, six jours de vacances à des dates fixées pour chaque commune par l'Inspecteur Primaire, après avis du Conseil Municipal.

**Pour Vareilles : année scolaire 1922-1923**

**-26-27-28-30 décembre**

**-2 janvier**

Il n'y avait donc pas, à cette époque de congés fixes et légaux pour Noël.

**-5 février** (lendemain de la fête patronale).

La fête patronale était une fête importante.

Pourquoi avait-elle lieu à la Saint Blaise et non à la Saint Maurice, le saint patron du village ?

Au regard de documents antérieurs à cette date, au IX<sup>ème</sup> siècle, du temps de la présence de l'Abbaye Saint Rémi à Vareilles, l'église a pour nom : La Basilique Saint Maurice de Vareilles. (Pendant la présence des moines à Vareilles).

Saint Blaise (patron des éleveurs et agriculteurs), correspond ensuite mieux à l'évolution de la population majoritairement composée d'agriculteurs.

Il existe dans l'église un bâton de confrérie et deux statues polychromes à l'effigie de Saint Blaise.



Commune de Vareilles.

Distribution solennelle des Prix.  
 faite le Dimanche 1<sup>er</sup> Septembre 1889, sous la  
 présidence de M. Jonon, maire, assisté de  
 Messieurs les Membres du Conseil municipal  
 avec le concours d'une nombreuse  
 assistance.

Certificats d'Etudes obtenus à la suite des Examens derniers  
 Filles.

Blondeau Louise à ce prix se joignent ceux de

Bourdon Adrienne à ce prix se joignent ceux de

Opuscules offerts par M. Jules Clément, Editeur à Lens  
 aux deux élèves qui ont obtenu le Certificat d'Etudes  
 Opuscule n° 1 à l'élève: Blondeau Louise.

n° 2 offert à l'élève Bourdon Adrienne  
 n° 3 " " " " Donon Rosa, en

signage) d'un bon travail général

Deux prix offerts par M<sup>r</sup> Brezine, Délégué Cantonal pour Vareilles, Membre  
 du Conseil d'arrondissement pour le canton de 4<sup>th</sup> l'Archevêque ont été  
 décernés aux deux élèves qui ont obtenu le plus de points aux Examens  
 du Certificat d'Etudes.

a) Blondeau Louise  
 à Bourdon Adrienne

Excellence

Donon Rosa

1. Petit Henri  
 2. Lag. } Pincan Maurice  
 3. Bourdon Marcel

Lecture expressive  
(Orthographe  
& Rédaction) : Modet Henri { 1. Donon Rosa  
2. Pineau Maurice  
3. Bordier Marcel

Calcul & Système  
métrique  
Enseignement scientifique : Pineau Maurice { 1. Donon Rosa  
2. Blondeau Louis  
3. Bourdon Adrienne

Écriture  
Histoire &  
Géographie : Bordier Marcel { 1. Donon Rosa  
2. Pineau Maurice  
3. Blondeau Louis

### 2<sup>e</sup> Division.

---

Lecture expressive : Modet Alexandre { Donon Albert  
Rougouneau Robert

Écriture &  
Dessin : Duriet Emile { Lavoue Marie

Calcul & Syst. métrique  
Enseignement scientifique : Lange Charles { Rougouneau Blanc  
Donon Albert { Lavoue Marie

Orthographe &  
Rédaction : Lavoue Marie { Donon Albert  
1<sup>er</sup> p. chaque Rougouneau Blanc

Histoire de  
France et  
Géographie : Rougouneau Blanc { 1. Lavoue Marie  
2. Rougouneau R.

Enseignement unique : Mathé Emile { Modet Alexandre  
Lange Charles

Cravatte à l'aiguille Dujou Marie { Lavoué Marie  
 Rogéroux Blanche }  
 3<sup>e</sup> Division Section A.

Lecture expressive & Précitation : Lavoué Paul { 1. Bezanson Marcelline  
 2. Modet Eugène }

Écriture : Chénay Lucien { 1. Lavoué Paul  
 2. Desmarais Georges }

Calcul & Système métrique : 1. Parigot Edgard { 1. Lavoué Paul  
 2. Desmarais Georges } 2. Polette Léa

Orthographe : 1. Modet Eugène { 1. Lavoué Paul  
 2. Polette Léa } 2. Parigot Edgard

Histoire & Géographie : 1. Chénay Hélène { Lavoué Paul  
 2. Bezanson Marcelline } Polette Léa

Morale : Dujou Alfred { Lavoué Paul  
 Chénay Hélène }

3<sup>e</sup> Division Section B.

Arithmétique : Pineau Matilde { Bourdon Adrienne

Lecture expressive : Gaillard Marie { Pineau Matilde }

Orthographe : Bourdon Madeleine } Pineau Madeleine  
Duret Marie } Bourdon Madeleine

Recitation : Cuvrat Rosa } Pineau Madeleine  
Bourdon Madeleine }

Lecture : Simonnet René } 1. Vallée Eugène  
Simonnet Ernest }

Grammaire : Vallée Eugène } Simonnet Ernest  
Simonnet René }

Calcul : Simonnet Ernest } 1. Vallée Eugène  
2. Simonnet René }

4<sup>e</sup> Division.  
Cours préparatoire.

---

Écriture : Loange Marie

Calcul : 1. Simonnet Amélie  
2. Gaillard Marie

Lecture : 1. Bramlard Eugénie  
2. Gennetier Felicia

Grammaire : Simonnet Marguerite

## NOTES PERSONNELLES

-Le presbytère se trouve en face de la façade Est de l'église.

-Le calendrier républicain est de type solaire. L'année commence le jour de l'équinoxe d'automne, jour anniversaire de la fondation de la République.  
Ce calendrier sera en usage légal en France jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1806 (An X).

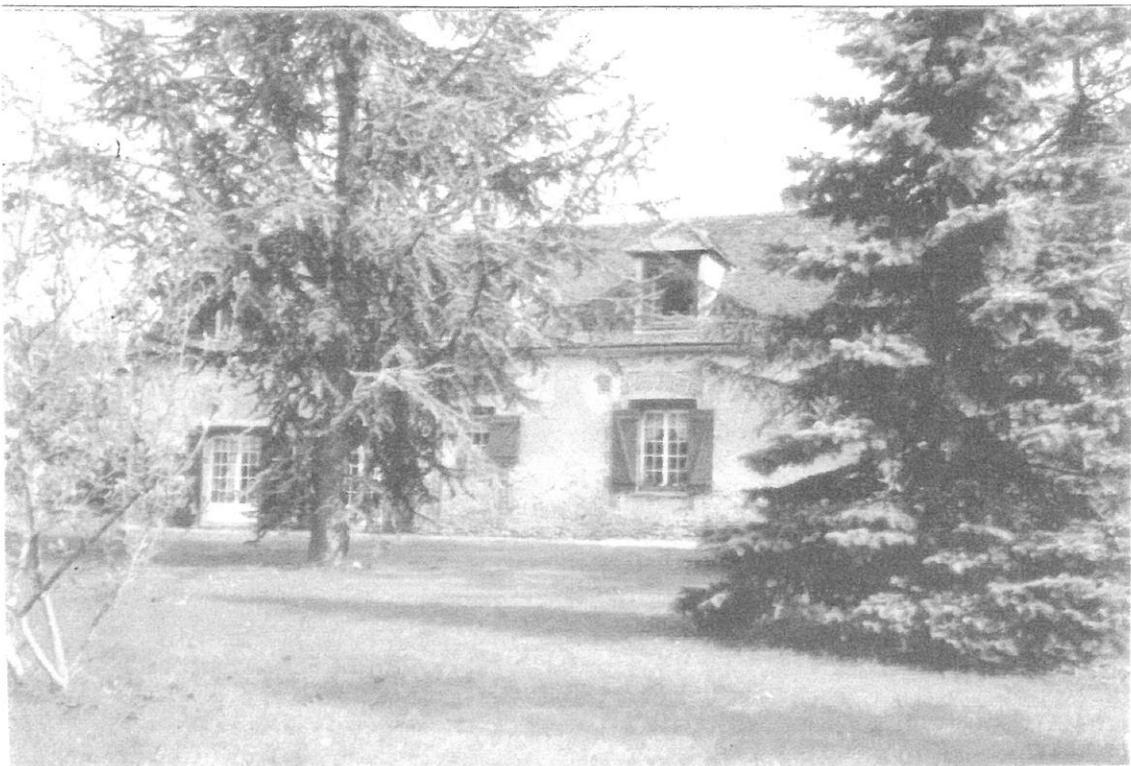
-1 arpent : environ la moitié d'un hectare.

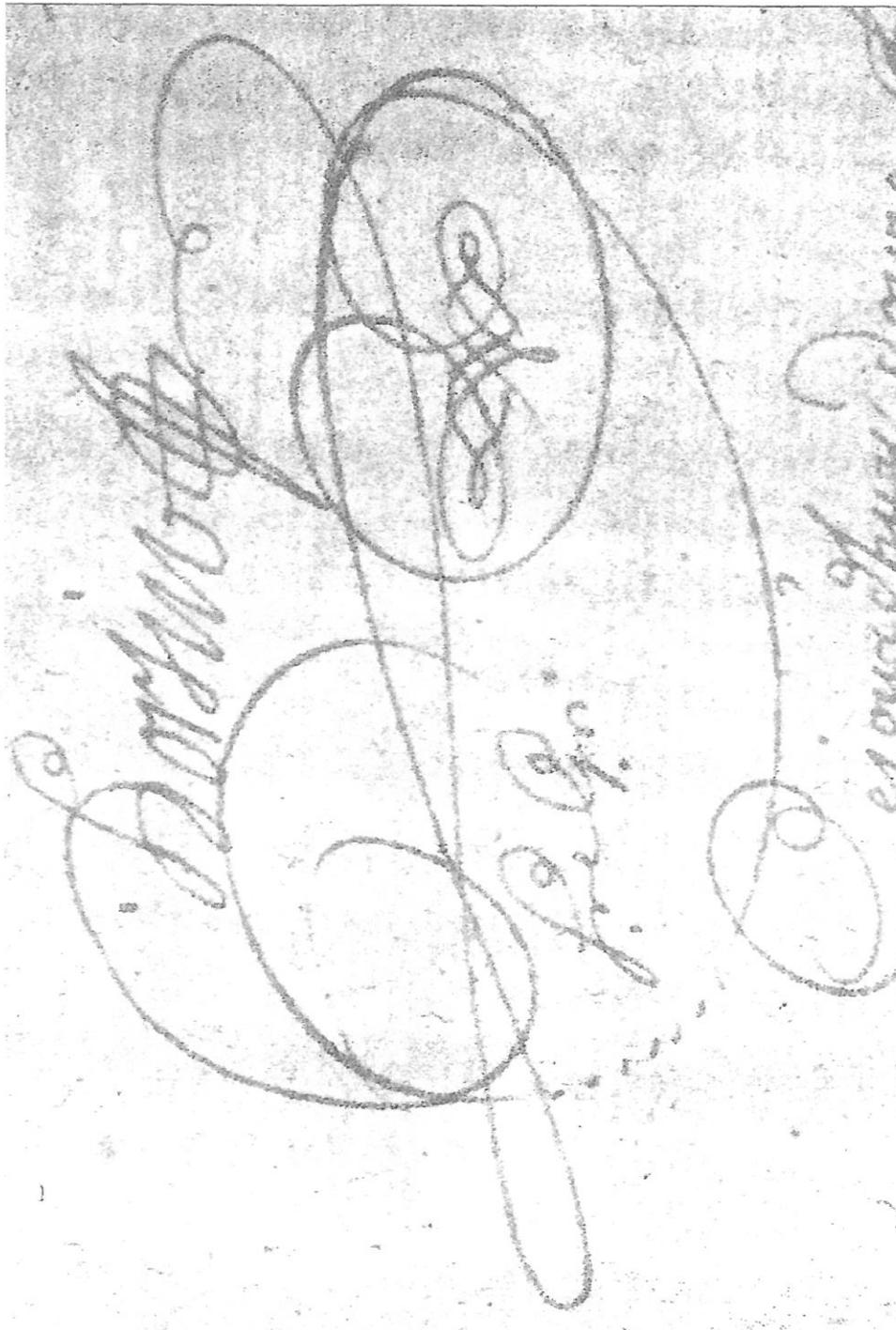
-1 quartier : valait 1/4 d'arpent soit 1/8 d'hectare.

-La maison commune ou chambre commune désigne la mairie , à cette époque.

-L'instituteur, Claude Horsin étant secrétaire, la plupart des délibérations de cette époque sont écrites de sa main.

Il est « remercié » le 14 floréal, An III et remplacé le 8 prairial par Pierre Roche. (Ce dernier exerçait-il la fonction d'instituteur ? Vu le dire de l'agent Collet, il était « apte ». (Page 73 du registre des délibérations du Conseil .)





**La signature de Claude Horsin : un vrai chef d'œuvre !**

A la lecture des documents de cette époque, il est incontestable que le citoyen Claude Horsin , instituteur et secrétaire était :

**« l'animateur révolutionnaire »**  
de la Commune de Vareilles.

## LOGEMENT DE L'INSTITUTEUR DANS LES LOCAUX DU PRESBYTERE

**REF** : registre des délibérations du Conseil Municipal.  
11 thermidor-an II-

« Ce jourd'hui, onze thermidor an II de la République française, une et indivisible, en vertu du réquisitoire du citoyen Lorillon, en date du 9 thermidor dernier, pour la demande à l'Administration de ce district de Sens du ci-devant presbytère (le jardin situé derrière les dits bâtiments constituant environ un quartier de terrain que nous réclamons aussi) pour le logement à l'instituteur, de Maison commune et de séances au Comité et la cour devant le bâtiment ainsi qu'un quartier de prés, pour compléter le demi arpent de jardin accordé par le décret

Nous, Maire, Officiers municipaux, Agent de la Commune de Vareilles demandons à l'Administration le ci-devant presbytère pour le logement de l'instituteur, de Maison commune, de séances au Comité...

En notre Maison commune, les jour et aux sus-dits de surveillance :

Durant, Maire-Poulain, Officier-Poisson, Officier, Horsin, Secrétaire-Lepaniol C-. Henry, Agent-L.Henry-Bordier..

1<sup>er</sup> brumaire -an III-

« ...avons continué de faire jouir, au termes de la loi, le citoyen Claude Horsin, instituteur des écoles primaires et jouissons du dit ci-devant presbytère pour notre Maison commune et séances du Comité de surveillance. »

## LOGEMENT DE L'INSTITUTEUR DANS LES LOCAUX DU PRESBYTERE

**REF** : registre des délibérations du Conseil Municipal.  
7 fructidor-anII-

« Cejourd'hui, sept fructidor, deuxième année républicaine, nous, Maire, Officiers municipaux et Agent national de la Commune de Vareilles, en vertu de la lettre circulaire du citoyen Lorillon, président le district de Sens, N°333, certifions qu'il n'existe aucun monument en notre commune ainsi qu'aucune maison occupée par les Autorités constituées, ni aucun bâtiment national ayant été, jusqu'à présent adjugé à notre commune.

Fait en notre commune les jours et aux susdits. »

13 fructidor-anII-

« Cejourd'hui, treize fructidor, deuxième année républicaine, nous, Maire, Officiers municipaux et Agent national de la Commune de Vareilles, nous nous sommes mis en jouissance du ci-devant presbytère de cette commune au termes de la loi et avons mis en jouissance le citoyen instituteur, et Maison commune, ainsi que séances du Conseil de Surveillance. »

Avant la construction de l'école actuelle, en 1834, j'ignore où était la classe recevant les écoliers.



## ACHAT DE PETITS FUSILS POUR L'ECOLE

**REF** : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles  
6 mai 1883

Le Maire et les Conseillers municipaux de la commune de Vareilles, considérant qu'il serait convenable que les enfants de l'école qui prennent part aux exercices gymnastiques fussent munis de petits fusils afin de pouvoir en apprendre le maniement, vote à cet effet une somme de 75F.

### **Notes personnelles :**

Je n'ai malheureusement pas retrouvé ces « petits fusils » dans le grenier de la maison d'école, mais j'ai eu la chance d'en photographier 4 retrouvés à Maillot (mairie). Voir photo ci-contre.

Dans le journal « l'Yonne républicaine » du 28 février 1993, Monsieur Dodet, (Société Archéologique de Sens) écrit, dans son « Histoire de l'Enseignement Primaire à Sens au XIXème siècle »

« Les documents permettent aussi de découvrir les préoccupations de l'époque, après la défaite de 1870 avec, par exemple l'achat de 40 fusils de bois pour faire des exercices militaires. »

MINISTÈRE  
DE  
L'AGRICULTURE

CABINET  
du  
MINISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE de la MAIN-D'ŒUVRE SCOLAIRE**

Téléphone :  
FLEURUS 03-84

78, RUE DE VARENNE

Paris, le 27 Juillet 1917

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
à Monsieur le MAIRE

Considérant l'intérêt que présente pour la Défense Nationale l'emploi des marrons d'Inde et des châtaignes sauvages comme éléments de fabrication d'alcool et d'acétone en remplacement du maïs et du riz qu'il convient de conserver le plus possible pour les besoins de l'alimentation humaine, j'ai décidé, à la demande qui m'en a été faite par le Ministère de l'Armement, d'organiser, par les soins du Service de la Main-d'Oeuvre Scolaire à mon Ministère, le ramassage des quantités disponibles de marrons d'Inde et de châtaignes sauvages que les communes et les propriétaires mettront à la disposition de l'Etat, dans tout le territoire.

Dans ce but, des affiches vous seront adressées par les soins des Préfets, affiches que je vous prie de faire apposer dans votre commune.

Les renseignements qui vous seront nécessaires pour l'organisation de ces ramassages et pour la centralisation facile des récoltes à la gare expéditrice, vous seront donnés dans une note rédigée par mon Service de la Main-d'Oeuvre Scolaire.

Je ne doute pas, Monsieur le Maire, que dans les circonstances actuelles, alors qu'aucun des produits de notre sol ne doit être délaissé, vous n'aidiez de tous vos moyens à ce ramassage en intervenant auprès de ceux qui contribueront ainsi aux besoins de la Défense Nationale.

Pour le Ministre et par autorisation:  
Le Chef du Service de la  
Main-d'Oeuvre Scolaire,

*Chermansquere*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
Service de la Main-d'Œuvre Scolaire

**NOTE**

**sur le Ramassage des Marrons d'Inde et des Châtaignes**

**Utilité**

Les marrons d'Inde et les châtaignes inutilisés par les communes et les particuliers devront être ramassés pour être employés dans les usines de guerre. Ils serviront à fabriquer, dans les distilleries contrôlées par les Services des Poudres et de l'Aéronautique, de l'alcool et de l'acétone, produits indispensables à la Défense Nationale. En employant ces matières premières, on économisera des quantités correspondantes de maïs et de riz qu'il y a intérêt à réserver le plus possible à l'alimentation humaine.

**Ramassage**

Les marrons et les châtaignes seront vraisemblablement ramassés surtout par les enfants qui les porteront, pour être rassemblés à l'endroit ou aux endroits qui seront indiqués par le Maire. Une personne désignée par lui à cet effet (secrétaire de mairie, instituteur, etc...), comme *collecteur de marrons*, les recevra et vérifiera les quantités apportées en vue du paiement ultérieur de ces récoltes.

**Séchage**

Cette même personne (*collecteur*) sera chargée de faire sécher les marrons et châtaignes et de les envoyer à la gare expéditrice.

Les marrons ou châtaignes devront être dépouillés de leur écorce verte et étalés en couche mince ne dépassant pas dix centimètres dans un endroit sec, couvert, suffisamment aéré et légèrement chauffé si possible.

Le séchage devra durer deux mois au minimum; au bout de ce temps, les marrons ou châtaignes auront perdu 25 à 30 0/0 de leur poids initial. Il sera utile de les remuer de temps à autre. Un bon séchage est indispensable pour assurer la conservation de ces matières premières qui ne pourraient être utilisées en mauvais état.

**Centralisation**

à la

**Gare expéditrice**

A la date qui sera indiquée, les marrons (ou châtaignes) devront être adressés par wagon aux usines désignées. Mais la récolte d'une commune ne pouvant, souvent, assurer le chargement complet d'un wagon exigé par les Compagnies; c'est-à-dire environ 8 tonnes de châtaignes ou marrons (1), les *collecteurs* des différentes communes desservies par une même gare, devront se concerter en vue de se grouper pour assurer un ou plusieurs chargements de wagons complets; elles désigneront l'une d'elles, la mieux placée à cet effet, comme *Expéditeur du groupement*. Plusieurs *expéditeurs de groupement* de stations voisines pourront d'ailleurs s'entendre entre eux pour assurer l'expédition d'appoints que quelques-uns d'entre eux n'auraient pu expédier (2).

(1) Se renseigner à la gare.

(2) Les quantités restantes qui, finalement n'auraient pu être expédiées faute de pouvoir former un wagon complet ne seront pas payées et pourront d'ailleurs être utilisées sur place par les soins des communes intéressées, notamment pour l'alimentation du bétail ovin (moutons, brebis).



Reconstitution d'une salle de classe  
Exposition à la salle des fêtes de Vareilles

## ACQUISITION D'UN TABLEAU ALPHABETIQUE

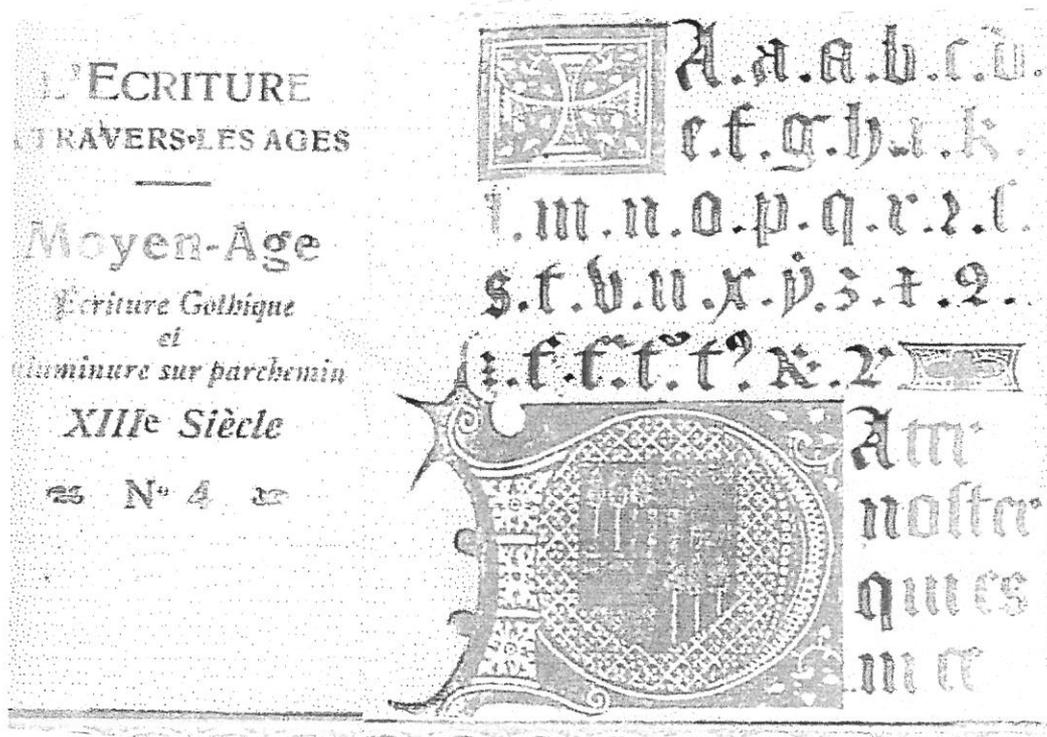
REF : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

25 novembre 1832

« Ce jourd'hui, 25 novembre 1832, le Conseil s'est assemblé par autorisation de Monsieur le Sous-Préfet de Sens en date du 17 novembre dernier, relativement à l'acquisition d'un tableau alphabétique acheté en 1831 pour l'école « simultanée » pour l'instituteur de la commune de Vareilles.

En conséquence, il a été reconnu par le Conseil municipal qu'il était indispensable et qu'il est urgent que l'instituteur soit muni d'un tableau alphabétique pour instruire les enfants selon le nouveau règlement, d'après les nouvelles instructions .

En conséquence, nous supplions Monsieur le Sous-préfet d'allouer cette somme au budget de 1833. »





Carte postale

« hier et aujourd'hui »



Cliché :Photo Club de Villeneuve l'Archevêque

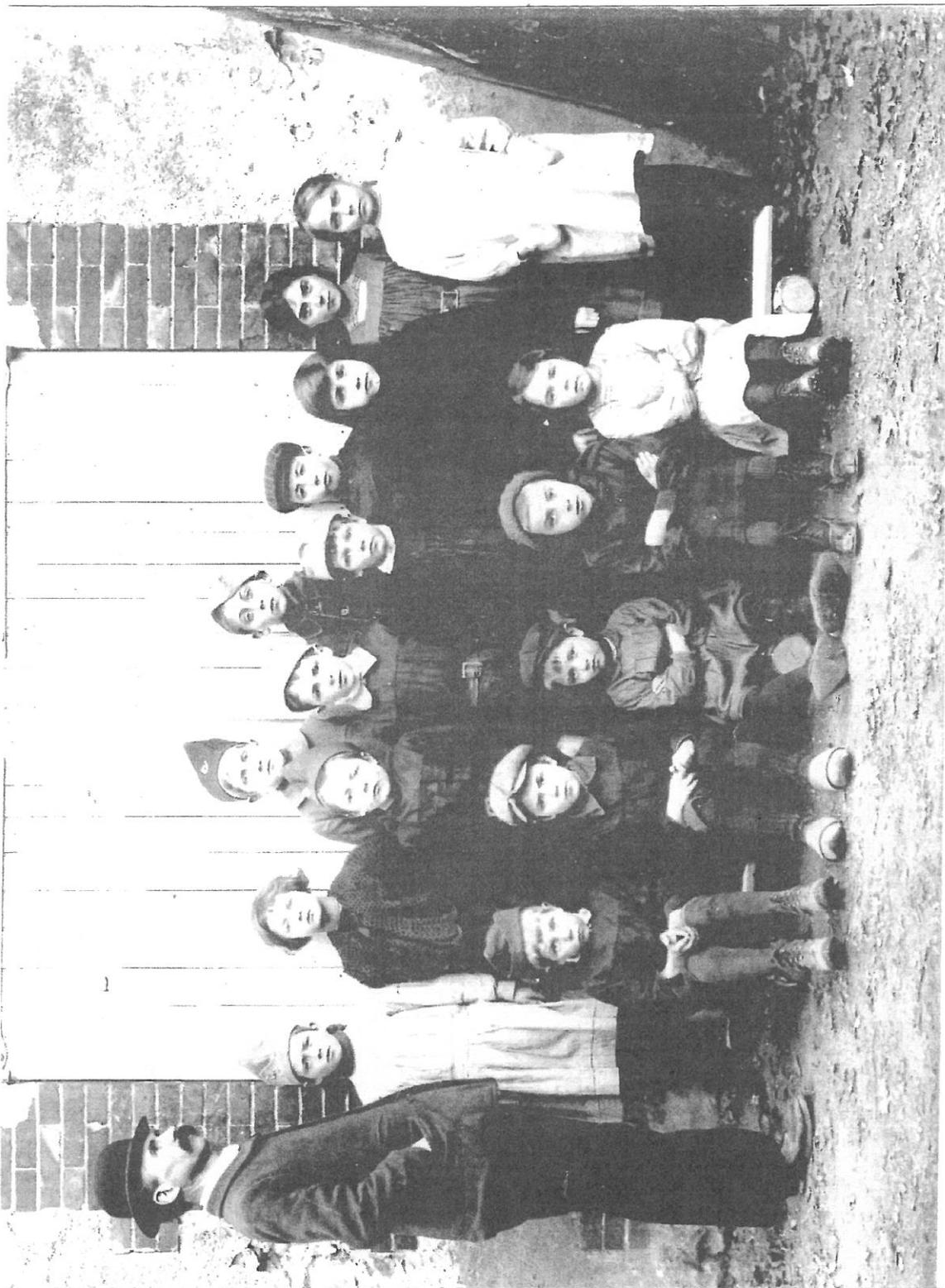
## **TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ECOLE**

**REF** : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

2 janvier 1833

Acceptation par le Sieur Antoine Pichot, propriétaire à Vaudeurs d'une pièce de terre qu'il songe vendre à la commune de Vareilles, pour construire une maison d'école.

Propriété expertisée par le Sieur Bourgeois Pierre propriétaire au dit Chigy.



Ecole de Vareilles

Photo d'élèves

(probablement dans les années qui suivent la guerre 1914-1918 ;  
plusieurs élèves portent un calot ; le souvenir de la guerre est encore vivace !)

## LOGEMENT DE L'INSTITUTEUR

**REF** : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

**9 mai 1837**

Monsieur le Maire a mis sous les yeux de l'assemblée le budget de 1837 et a fait observer qu'il n'avait rien été alloué pour le logement de l'instituteur au budget de 1837 (indemnité de la maison d'école) à l'article 13. Le logement qui doit être occupé par l'instituteur toute l'année, en vertu de ce que la maison n'est point finie, le Conseil a donc adopté la présente proposition :

Qu'en conséquence, il est donc d'urgence qu'il soit alloué par Monsieur le Préfet, par une autorisation spéciale la somme de 60F, comme les années précédentes qui est due pour le logement de l'instituteur pour 1837.

## ACQUISITION D'UN POÊLE POUR LA CLASSE

**12 mai 1838**

Le conseil s'est réuni relativement à subvenir à l'acquisition d'un poêle pour le matériel de l'école communale.

Il a reconnu que l'estimation portée au devis ne pouvait pas être assez suffisante pour avoir un poêle pour mettre à la place proposée en la dite classe...Il désire une augmentation de 30F pour avoir un poêle convenable pour réchauffer également la chambre commune.

**Note personnelle** : Ce poêle existe toujours. Il est entreposé dans la partie désaffectée de l'église : côté droit.

**12 mai 1839**

Le Conseil s'est réuni relativement à l'achat d'un assortiment des Poids et Mesures Métriques, conformément à la proposition de Monsieur le Maire et au tableau porté dans l'arrêté de Monsieur le Préfet du Bulletin Administratif n°361 du 6 mai 1839.

En conséquence, le Conseil, après en avoir pris connaissance des poids et mesures du nouveau système métrique, a voté pour l'assortiment de la 3<sup>ème</sup> catégorie à la somme de 20,30F.



## ACCEPTATION D'UN PLAN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ECOLE

**REF** : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

12 mai 1833

« Ce jourd'hui, 12 mai 1833, le Conseil municipal s'est assemblé au lieu ordinaire, pour délibérer sur plusieurs questions.

Savoir pour l'instruction primaire, principalement pour la construction d'une maison d'école et chambre commune .

En conséquence, les membres étant assemblés, Monsieur le Maire a mis sous les yeux les plan et devis d'une maison d'école à faire construire en la dite commune dans laquelle il y aura une chambre tenante au même corps de logis, conformément au plan et devis pour la tenue des conseils municipaux et les dépôts de papiers de la mairie.

-Considérant que le Conseil municipal, vu toutes les instructions de Monsieur le Préfet, sur l'instruction primaire

-Les plan et devis de Monsieur Tourneur, architecte.

-Vu le besoin dans la commune qui est indispensable à pouvoir s'en passer, en conséquence, le Conseil municipal adopte la réception et l'exploitation du plan et devis dressés par Monsieur Tourneur, architecte, fixé à la date du 18 avril 1833.

### **DEVIS :**

Comme la commune n'a pas de fonds disponibles de s'imposer extraordinairement, avec l'avis des plus imposés, sur les 4 contributions au centime suffisant jusqu'à concurrence d'une somme de 3 217 F, payable en 2 ans.

Et la commune demande un secours au Gouvernement d'une somme de 1 500F, somme totale égale à celle de 4 717F, montant du devis.

Et celle de l'acquisition du terrain faite pour la somme totale du Sieur Pichot en date du 22 décembre 1832, qui est de 660F.

Ainsi que toutes les pièces qui sont à l'appui. »

## PROJET DE FINANCEMENT DE LA MAISON D'ECOLE ET CHAMBRE COMMUNE

**REF** : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

26 mai 1833

« Ce jourd'hui, 26 mai 1833, le Conseil municipal de la commune de Vareilles s'est réuni extraordinairement sous la présidence de Monsieur le Maire par autorisation de Monsieur le Sous-préfet de Sens en date du 3 du dit mois au nombre de 6 conseillers municipaux assisté des plus forts contribuables au nombre égal de 6, lesquels ont été convoqués par Monsieur le Maire par lettre du 16 courant.

Les membres absents parmi les plus imposés ont été remplacés par MM. Poisson, Dejeux et Brûlé Nicolas pour assister à la délibération relative à une imposition extraordinaire destinée à pourvoir aux frais de construction d'une maison d'école et d'une chambre commune.

Les recettes ordinaires ne suffisant pas, considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de l'imposer extraordinairement par les 4 contributions : foncière, mobilière, personnelle et des portes et fenêtres,

**Est d'avis :**

Que la commune soit autorisée à s'imposer de nouveau jusqu'à concurrence d'une somme de 3 317F qui, réunie à celle des 1500F sollicitée du Gouvernement par la délibération du 12 de ce mois, portera à 4 717F les sommes disponibles et fournirait les moyens de pourvoir à la dépense résultant des plan et devis dressés par Monsieur Tourneur fils, architecte, le 18 avril dernier et de la soumission faite par Monsieur Pichot pour vente du terrain nécessaire à la construction, à savoir le devis s'élevant à :

$$4\ 057F + 660F = 4\ 717F$$

Le ... sollicité étant de 1 500F, il resterait à la charge de la commune une somme de 3 217F, laquelle sera prélevée sur tous les contribuables de la commune pour tous pendant 3 ans.

Et dans le cas où l'adjudication des travaux serait faite à un prix inférieur à celui porté sur le devis, l'imposition extraordinaire serait diminuée d'autant. »

## NOUVELLE REVISION DU DEVIS CONCERNANT LA MAISON D'ECOLE ET CHAMBRE COMMUNE

**REF** : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles  
22 décembre 1835

Le Conseil municipal s'est réuni extraordinairement relativement à la révision du devis proposé par Monsieur Tourneur, architecte pour la construction d'une maison d'école et chambre commune en date de 1834, qui se monte à la somme de 4 077,60F, duquel il résulte que plusieurs adjudications ont eu lieu et qu'aucune soumission ne s'est présentée attendu que le prix était estimé trop bas.

En conséquence, il a été fourni par Monsieur le Maire et un des membres du Conseil des prix plus élevés qui concernent la maçonnerie, charpente et couverture, donc un nouveau devis révisé par Monsieur Tourneur, du 15 décembre 1835 qui firme une augmentation de 835,44F.

Considérant que le Conseil est d'avis, il a été décidé que pour effectuer cette augmentation de 835,44F, il résulte qu'il va rester entre les mains du Receveur municipal 500F par la contraction d'un accord entre la Commune et Monsieur Pichot du 15 novembre dernier ; que le dit Pichot s'est engagé par un sous-seing de payer à la Commune pour une portion de terrain qu'il a anticipé à la Commune où il a fait creuser un nouveau bief à son moulin d'En-Haut, dont les pièces sont parvenues dans nos bureaux. (Il fallait sortir de la caisse 600F, pour payer le terrain acquis au Sieur Pichot, le 2 octobre 1834.

Alors, par la constatation faite avec le dit Pichot, il ne recevra plus que 160F (montant de l'augmentation du devis) qui seront prélevés au bout des 4 années échues (par ordonnance du Roi), payés sur la contribution foncière.

En cas que la déduction des 835,44F ne soit pas faite par le soumissionnaire en déduction, cette somme sera prélevée par un rôle supplétif sur les 4 contributions ou bien sur une des coupes affouagères.. ;



Elèves de l'école de Vareilles

## DEPENSE POUR LE MATERIEL DE CLASSE

REF : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

**9 mai 1837**

Suite à une première séance, Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée qu'en vertu du sacrifice que la Commune a fait pour la construction d'une maison d'école et chambre commune qui doivent être finies sous peu de temps, qu'il est urgent de subvenir à une dépense nécessaire pour le matériel de classe : Tables, bancs, poêle et autres objets nécessaires pour la maison commune. Considérant que le Conseil est d'avis qu'il soit alloué une somme de 150F pour faire le matériel ci-dessus demandé, soit par l'effet d'un devis de l'architecte ou par adjudication, le tout d'après l'avis de l'autorité supérieure.

**21 juillet 1847**

Le Conseil s'est réuni relativement à un plan et devis estimatif des travaux à faire pour la confection d'un mobilier pour l'école dressé par Monsieur Varnoul, architecte, le 10 juillet présent mois :  
Tables, bancs, encriers, poêle...  
Vote de la somme de 200 ,97F, montant du présent devis est à prélever sur les fonds libres de la Commune.

**10 décembre 1837**

Le Conseil s'est réuni relativement à la confection du matériel de la classe et d'une soumission faite par le Sieur Jufin, maître menuisier à Malay-le – Vicomte.

Soumission adoptée.

## GRATUITE DE L'ECOLE

REF : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

11 mai 1845

Monsieur le Maire a donné lecture de la lettre du Comité local de la commune de Vareilles et de la loi du 28 juillet 1833 et de l'ordonnance du 16 juillet suivant relative aux dépenses des écoles primaires communales que la Commune est obligée de suivre...et a invité le Conseil Municipal et les plus forts imposés...à délibérer sur les objets ci-après :

D'établir une école gratuite dans la Commune de Vareilles.

De faire à l'instituteur une somme suffisante pour qu'il puisse, avec cette somme fournir tout ce qui est nécessaire aux enfants, dans la classe et de ne plus toucher de rétribution mensuelle.

Vu la lettre du Comité local de la dite Commune en date du 26 mars adressée à M. les membres du Conseil municipal,

-Considérant qu'il convient, pour assurer une existence honorable à l'instituteur et lui donner une rétribution proportionnée à ses travaux, d'élever son traitement

-Que le taux de la rétribution mensuelle et le traitement fixe de 300F, que lui a donné la Commune ne peut lui suffire à cause du petit nombre d'élèves,

-Que les enfants ne fréquentent pas assez longtemps l'école, les uns pour une cause d'intérêt de la part des parents, les autres pour être occupés à des travaux qui ne sont d'aucune importance et qu'alors, l'instituteur, malgré tout le zèle qu'il a apporté jusqu'à ce jour dans l'exercice de ses fonctions et les efforts qu'il fait, ne peut donner aux enfants, dans le court espace de temps qu'ils passent auprès de lui, l'instruction nécessaire.

-Qu'une école gratuite établie dans la Commune est le seul moyen de répandre l'instruction dans la génération naissante de la Commune,

Sur quoi, les membres du Conseil et les plus imposés au rôle de la Commune après avoir mûrement délibéré ont décidé qu'il serait fait à l'instituteur un traitement fixe de 400F, et une somme de 400F pour la rétribution mensuelle et l'achat des livres, du papier, de l'encre, des crayons et des plumes nécessaires aux enfants sans avoir droit à aucune rétribution de la part des parents pour tous ces objets fournis par l'instituteur aux enfants.

Vu que la Commune n'a aucun moyen pour couvrir cette somme, le conseil et les plus imposés présents à l'assemblée ont arrêté qu'il serait établi sur la

Commune une imposition additionnelle au principal des contributions foncières, personnelles et mobilières des portes et fenêtres et des patentes. Ont signé les membres présents excepté Blondeau Guillaume et Rigoureux Georges qui ont déclaré ne savoir signer et Albaut Joseph qui a déclaré ne le vouloir..

### **Notes personnelles :**

A la lecture de ce document, il s'avère que, à Vareilles, jusqu'en 1845, l'instituteur était rétribué par les parents qui devaient également payer les fournitures scolaires .

La demande de gratuité émane du Comité local de la Commune, comité qui devait, sans doute être composé en majorité de parents d'élèves.

Si la fréquentation scolaire était insuffisante ce devait être autant pour les parents de disposer d'une main d'œuvre gratuite en faisant travailler les enfants, autant parce que la présence d'un enfant à l'école coûtait trop cher aux parents.



Elèves de l'école de Vareilles

## COINSTRUCTION DE LA MAISON D'ECOLE (SUITE)

**REF** : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles  
26 octobre 1834

Suite à l'avis donné par la Commission des Constructions Communales, il ne sera point fait de croupe comme le devis de l'architecte le porte. Il sera fait seulement deux pignons et le corps du bâtiment se trouvera plus régulier et moins assujetti aux réparations.

25 novembre 1835

Le Conseil s'est réuni relativement à la construction d'une maison d'école et chambre commune pour la question de savoir s'il y a lieu de faire une augmentation sur le prix estimatif du devis.

En conséquence, attendu que le prix estimé était trop bas, Monsieur le Maire a mis sous les yeux du Conseil une soumission datée du 21 novembre dernier par le Sieur Léonard Richard, entrepreneur de travaux publics, résidant à Auxerre, avec un certificat de l'ingénieur en chef du Nivernais, légalisé par Monsieur le Préfet de l'Yonne, le 28 mars 1834, qui est à l'appui de la soumission, le tout après avoir pris connaissance de prix estimatif du devis déposé à la mairie.

Comme ayant trouvé le prix trop bas estimé, le dit Richard s'est engagé à faire et à se rendre entrepreneur des ouvrages à exécuter dans leur pleine exécution, sur les clauses et conditions du cahier des charges pour le prix estimatif, montant du devis, moyennant une augmentation de 300F comme le porte sa soumission.

En conséquence, le Conseil est d'avis et a délibéré qu'il accepte la soumission du dit Sieur Richard pour le prix en augmentation de 300F...



Elèves de l'école de Vareilles

## INDIGENTS FREQUENTANT GRATUITEMENT L'ECOLE COMMUNALE

**REF** : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

12 mai 1839

Liste des élèves de la Commune de Vareilles qui doivent fréquenter gratuitement l'école communale :

- 1- Darde Pierre, âgé de 13 ans, fils de Darde François.
- 2- Dupré Prosper, âgé de 11 ans, fils de Dupré François
- 3- Dupré Laurent, âgé de 7 ans, fils de Dupré François.

## DISTRIBUTION DES LIVRES DE L'ECOLE

28 mars 1837

Ce jourd'hui, le Conseil municipal s'est réuni extraordinairement...relativement à la distribution des livres d'école aux communes pour les élèves indigents (liste demandée rapport du 27 mars), et pour recevoir les listes dressées des élèves qui fréquentent l'école communale par le Sieur Albaut, instituteur, le 20 mars.

Il a vérifié et certifié que la demande est urgente pour fournir des livres aux indigents.

En conséquence, le Conseil que son avis n'est point d'allouer aucune somme à la charge de la Commune attendu qu'elle n'a point de fonds disponibles, que le taux mensuel des mois d'école ne serait point augmenté et que les pères et mères et parents peuvent bien acheter des livres pour leurs enfants pour la petite école.

## ORGANISATION DE L'ECOLE PRIMAIRE

REF : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles  
11 août 1833

Ce jourd'hui, le Conseil municipal s'est réuni...relativement à l'organisation des écoles primaires pour répondre au questionnaire :

« **Arrêté de M. le Préfet et Ordonnance du Roi du 28 juin 1833.** »

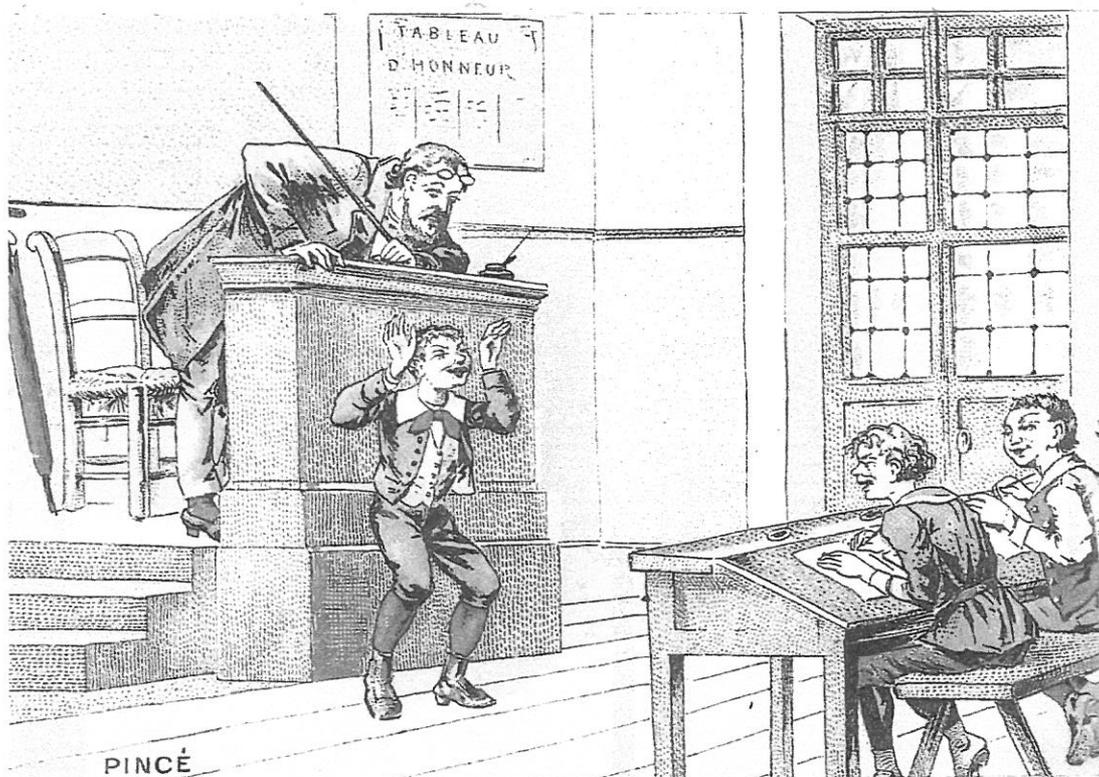
- 1- Consistant à répondre pour le premier alinéa et suivants, il existe une école primaire dans la Commune.
- 2- -Albaut Savinien Jules.
- 3- Autorisée par M. D'Hautpont, Vicaire général de l'Archevêque de Sens, le 1er février 1828 ;
- 4- Le traitement de l'instituteur est de 200F.
- 5- Le taux de rétribution mensuelle des mois d'école est de...
- 6- Il n'existe point de maison d'école, mais la Commune est dans les intentions d'en faire construire une. Les pièces et devis sont dans le bureau du département et à Paris, en double expédition.
- 7- Le traitement de l'instituteur est fixé pour 1834 à 200F, à prélever sur les centimes additionnels et fonciers.
- 8- Il n'y a pas de maison d'école à la Commune. L'instituteur est à loyer. Le prix est de 60F que le maître d'école paie sur son fixe de 200F.
- 9- Il n'y a pas de revenus commensaux ni produits de legs. La somme se prend sur une imposition locale aux centimes additionnels.
- 10-Le Conseil consentira à voter toute somme nécessaire pour l'instruction primaire.
- 11-La Commune n'ayant point de revenus, ayant voté une somme extraordinaire suffisante, d'après un devis dressé par M. Tourneur, architecte à Sens, avec le consentement des plus imposées.
- 12-Le Maire ne connaissant aucune maison à louer dans la Commune pour le logement d'un instituteur, ni pour un prix ni pour l'autre.
- 13-Le nombre d'enfants qui sont reçus gratuitement à l'école est au nombre de 6
- 14-La Commune veut avoir son instituteur primaire seul, sans s'adjoindre à une autre commune.

## Notes personnelles :

Il s'agit de réponses à un questionnaire que je n'ai pas retrouvé.

Albaut Savinien est l'instituteur de l'époque.

Fin de ligne illisible : L'instituteur touche un fixe de 200F, mais son loyer est de 60F. A ce fixe, viennent s'ajouter les rétributions mensuelles (Voir délibération du 10 novembre 1839, à titre d'exemple.)





Elèves de l'école de Varelles

## VOTE D'UN IMPÔT SUPPLEMENTIF POUR LA CHAMBRE COMMUNE ET LA MAISON D'ECOLE

**REF** : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

13 mars 1836

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. le Maire assisté de 8 conseillers et aussi des plus forts contribuables, au nombre égal des 8 conseillers (les plus forts contribuables : M.M. Raynal, Vaudoux, Pichot, Genêt, Bourgeois Marc, Rigoureux, Bordier, Pigeard), s'est réuni pour assister à la délibération relative à une imposition extraordinaire destinée à « combler » un déficit de 808,51F, pour subvenir à l'achèvement du prix pour la construction de la chambre commune et maison d'école, le tout d'après les dépenses et recettes établies par M. le Préfet le 10 février qui régularise les recettes et dépenses exactes à la somme de :

### SAVOIR :

-terrain acheté	660F
-frais d'actes :	84, 57F
-travaux (honoraires de l'architecte compris)	4 863,94F
<b>TOTAL :</b>	<b>5 608,51F</b>

### RESSOURCES :

-imposition :	2 300F
-secours accordé :	2 000F
-produit (concession terrain au Sieur Pichot)	500F
<b>TOTAL :</b>	<b>4 800F</b>

Il résulte un déficit de : 808, 51F  
Pour aboutir à : 5 608,51F



Elèves de l'école de Varelles





Elèves de l'école de Vareilles

## REMPLACEMENT DE L'INSTITUTEUR

**REF** : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

2 novembre 1841

Le Conseil local de la Commune s'est réuni à la chambre commune à l'effet d'un instituteur primaire.

Vu la demande formulée par le Sieur Vallée Honoré, né à Villechétive le 16 mai 1818

Vu les pièces à l'appui

### **SAVOIR :**

- 1- Le brevet de Capacité pour l'enseignement primaire et élémentaire en date du 8 mars 1841,
- 2- Le certificat délivré par le Maire d'Auxerre et M. le Préfet en date du 27 avril 1841,
- 3- Le certificat délivré par M. le Maire de Villechétive, le 30 octobre 1841,
- 4- Considérant que la place d'instituteur est vacante par la démission de Sieur Albaut Jules, Savinien, datée du 2 novembre,
- 5- Qu'après l'avoir examiné,
- 6- Nous avons présenté le Sieur Vallée Honoré, élève de l'école normale au Conseil municipal à l'effet de le nommer instituteur communal de la dite Commune.
- 7- Lequel est en fonction du jour où les dits membres ont signé.

## NOMINATION DE L'INSTITUTEUR SECRETAIRE DE MAIRIE

8 mai 1842

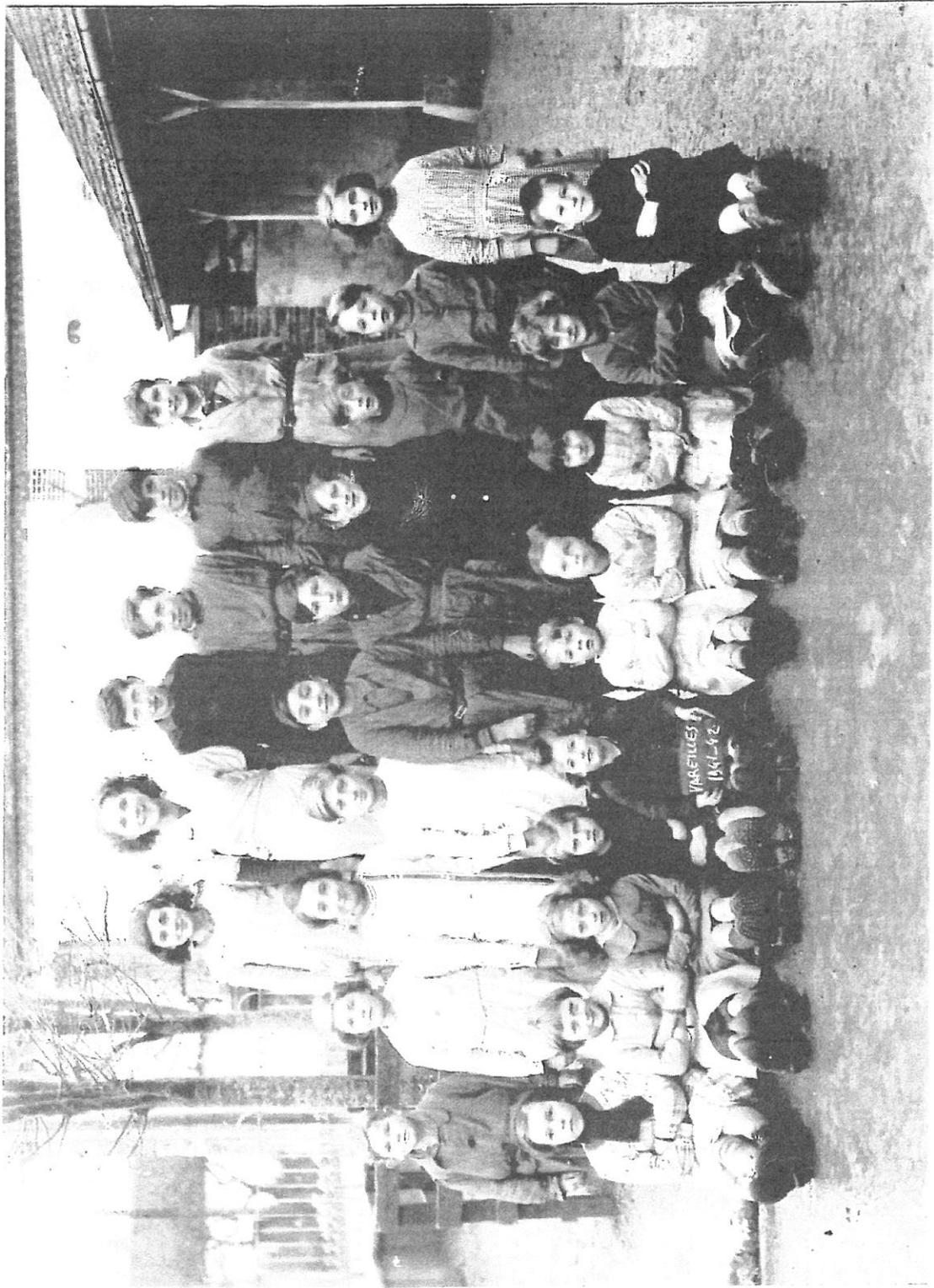
M. le Maire ayant exposé qu'il ne pouvait faire toutes les écritures qu'exige l'administration de la mairie, demande à être secondé par un secrétaire et propose pour remplir cette place le Sieur Rallu, instituteur de la Commune de Vareilles.

Et de lui accorder un traitement annuel de 15F.

( acceptation par le dit Sieur Rallu).

12 mai 1846

Ce traitement est porté à 35F.



Elèves de l'école de Varelles

## AGRANDISSEMENT DE LA MAISON D'ECOLE

REF : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

11 mai 1845

Vu la demande formée au Conseil municipal par le Comité local de la dite Commune relative à l'agrandissement de la classe,

Reconnaissant que l'agrandissement de la classe et l'augmentation de construction pour le logement de l'instituteur sont d'une nécessité absolue, après avoir examiné les lieux, nous avons reconnu qu'on ne pouvait agrandir la classe qu'en diminuant la chambre de l'instituteur qui est déjà insuffisante et que le peu de terrain ne permet pas de continuer la construction à la parti sud-est,

Délibérons qu'il sera élevé sur la chambre de l'instituteur un premier étage pour faire une ou plusieurs chambres.

Sur quoi, nous sollicitons M. le Préfet de nommer M. Tourneur, architecte pour venir sur les lieux faire le devis convenable et l'estimation de l'augmentation de construction.

29 septembre 1846

Vu le plan d'augmentation de construction de la maison d'école ;

Vu le nouveau plan général dressé et certifié, indiquant l'emplacement des lieux d'aisance qui ne sont pas contenus dans le premier plan...

Considérant que ce nouveau plan nécessite tant pour les lieux d'aisance que pour le carrelage et le plafonnage de la classe une augmentation de 999,44F, en plus de la dépense portée au premier plan,

Que cette augmentation est nécessaire,

Sur quoi, le Conseil approuve à l'unanimité le nouveau devis.



Elèves de l'école de Vareilles

## AGRANDISSEMENT DE LA MAISON D'ECOLE

**REF** : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

18 février 1846

Considérant que la maison d'école construite en 1836 est loin de réunir les conditions d'espace et de salubrité exigées aujourd'hui par l'administration  
que la classe, d'une superficie de 27 82 m<sup>2</sup> ne peut contenir, en hiver 70 à 80 élèves que fournit la Commune,  
que le logement de l'instituteur, composé d'une seule pièce unique est insuffisant,  
qu'au moment de la construction de la maison d'école en 1836, la Commune n'a pas prévu l'accroissement de la population et l'essor que pourrait prendre par la suite l'instruction primaire (la classe n'a été construite que pour recevoir 40 à 45 élèves, nombre qu'on peut porter aujourd'hui de 70 à 80),

Le Conseil municipal délibère unanimement, séance tenante que les travaux nécessaires soient terminés cette année.

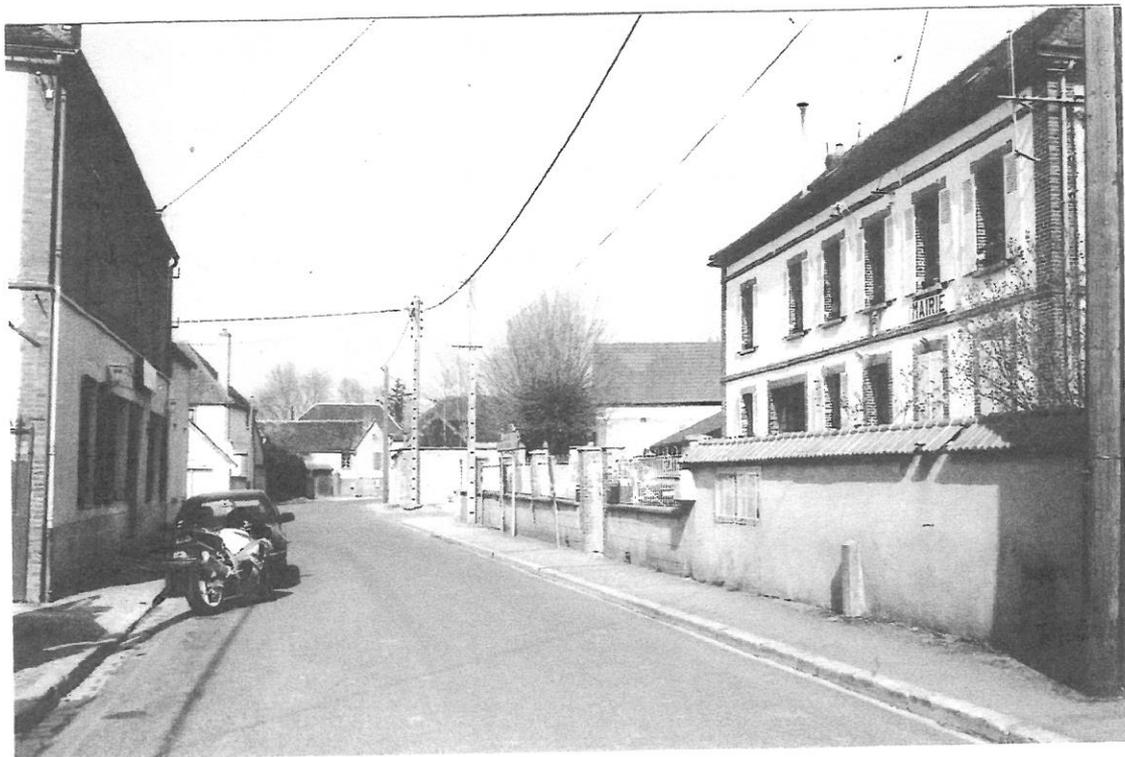
**Coût** : 3 500F (vente de peupliers 1 840F pour financer une partie des travaux.)

Il sera élevé un premier étage pour faire une ou plusieurs chambres.



carte postale

« hier et aujourd'hui »  
la mairie et l'école



Cliché :Photo Club de Villeneuve l'Archevêque

## MAISON COMMUNE ET ECOLE –TRAVAUX

**REF** : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

1880

Monsieur le Maire fait remarquer...que la maison commune a pris coup et qu'il est de toute nécessité de consolider les murs en les reliant au moyen de tirants, ce qui empêchera le mal de s'aggraver...

...Réclamation a été faite par l'instituteur à propos du poêle qui existe dans la classe et qui est hors de service et par laquelle, il demande son remplacement pour l'hiver...

...Le Conseil ouï l'exposé ci-dessus, considérant qu'en effet, il est de toute nécessité d'avoir un bon poêle dans la classe, surtout à cause des enfants du hameau, si l'on veut obtenir un travail convenable de la part des élèves, vote pour cette acquisition la somme de 150F.

mai 1881

La mairie se trouve en mauvais état. Elle devra être plafonnée, car cette pièce est extrêmement froide. Les papiers de tenture sont également malpropres et devront être remplacés.

...Une somme de 100F pour renfaîtage de la maison commune, attendu qu'il pleut dans les greniers en divers endroits et la pose de châssis à tabatière qui permettent de nettoyer les gouttières.

...une somme de 60F pour peinture des volets du rez-de-chaussée de la maison d'école, de la porte du bûcher et de celle de la remise de la pompe à incendie.

...Une somme de 60F pour remplacer l'estrade de l'instituteur qui est en mauvais état et qu'il n'est pas possible de faire rétablir dans de bonnes conditions.



Les enfants de l'école maternelle photographiés devant une grange qui sera remplacée par l'actuelle salle des fêtes. Ce n'est que le 29 octobre 1884 que : « le Conseil municipal décide qu'il est de toute nécessité de clore la cour de la maison d'école et d'y établir un petit hangar pour permettre aux enfants de se mettre à l'abri des intempéries, pendant les récréations. »

## CREATION D'UNE ECOLE MATERNELLE A VAREILLES

REF : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

mai 1882

« Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà été plusieurs fois question de l'établissement d'une école maternelle, création vivement désirée par les habitants que leurs jeunes enfants retiennent trop souvent à la maison au détriment de leurs intérêts ou qu'ils sont contraints de confier à la garde de leurs frères ou sœurs plus âgés, ce qui, du reste, avec l'instruction obligatoire ne va plus pouvoir se faire.

Le Conseil, considérant que l'établissement d'une école maternelle rendra de grands services à la population :

Décide à l'unanimité que cette utile institution soit établie dans la commune, à partir du 1er octobre prochain (rentrée 1882-1883) dans la maison louée à Monsieur et Madame Albaut pour 3 années, en attendant que la Commune puisse se pourvoir d'un autre local, soit comme acquisition, soit comme construction neuve.

Il prie, en même temps Monsieur le Préfet de vouloir bien hâter l'approbation du dossier, afin que l'ouverture de l'école maternelle puisse avoir lieu au 1er octobre prochain. »

mai 1882

« Il est de toute nécessité de pourvoir la maison Albaut de cabinets, tant pour la maîtresse que pour les élèves, de clore le jardin et de blanchir les chambres...

Le traitement de la Directrice de l'école maternelle pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de 1882 doit être à la charge de la Commune :

Somme : 175F (1/4 du traitement légal). »

DÉTAILS RELATIFS AU TRAITEMENT DE L'INSTITUTEUR TITULAIRE.

Traitement fixe . . . . .	200 fr.
Éventuel . . . . .	520
Complément du traitement légal . . . . .	480
Supplément facultatif voté par la commune . . . . .	250
Allocation pour le brevet complet . . . . .	" "
— à raison du classement sur la liste de mérite . . . . .	" "
— pour la médaille d'argent . . . . .	" "
TOTAL . . . . .	1450 fr.

Loyer de la maison d'école . . . . .  
 ou indemnité de logement  
 Traitement de l'adjoint . . . . .  
 ou de chacun des adjoints

CERTIFIÉ sincère et véritable par l'instituteur soussigné, qui déclare que tous les enfants qui ont fréquenté l'école sont exactement inscrits sur le registre pour le temps qu'ils ont passé en classe et l'éventuel à payer à raison de leur présence à l'école.

A *Narvilles*, le 24 décembre 1884.



**Observations :**

L'éventuel de 520 F est proportionnel au nombre d'élèves  
 Les titres : mérite, possession d'un brevet complet, médaille d'argent, entraînent un complément de salaire, ce qui n'est pas le cas pour Mr Louis-Benjamin Boudard, « instituteur définitif ».

## CREATION D'UNE ECOLE MATERNELLE-LOGEMENT

REF : registre des délibérations de la commune de Vareilles

18 février 1883

« Le logement Albaut n'est pas accepté par l'administration comme insuffisant.

Le Maire est entré en pourparlers avec le Sieur Desmarais Georges qui veut bien céder deux pièces de son habitation qui se trouve à portée de la maison Albaut. qu'il espérait que dans ces conditions, c'est-à-dire en affectant la maison Albaut à la tenue de l'école et les deux pièces (celles de Desmarais) au logement de la maîtresse, l'autorisation serait accordée immédiatement par l'administration.

Mais que Monsieur l'Inspecteur des écoles désirait, pour donner son avis favorable que la Commune s'occupât de la construction d'un local.

Le Conseil municipal, considérant que l'ancienne place publique qui se trouve à côté de la maison d'école actuelle, et qui est devenue inutile, permettrait d'élever une construction faisant suite à cette maison pour y établir l'école maternelle et il décide qu'il y a lieu de faire choix de cet emplacement qu'il croit convenable et qui n'entraînerait pas la Commune dans des dépenses au-dessus de ses ressources.

D'un autre côté, la proximité des deux classes permettrait aux enfants plus âgés d'amener avec eux leurs petits frères ou sœurs. Enfin, ce qui pourrait arriver, le maître et la maîtresse, s'ils ne formaient qu'un ménage trouveraient cela plus commode.

Ils espèrent, dans ces conditions, que l'administration voudra bien lui donner satisfaction en leur envoyant une maîtresse pour le 1er avril prochain. »

### Notes personnelles :

Hélas, l'état sanitaire des locaux recevant les jeunes enfants n'étant pas aux normes légales, l'école maternelle devra fermer après une existence éphémère. Quant au projet de construction de cette école, il n'en est plus jamais fait mention.



carte postale

« hier et aujourd'hui »  
la mairie et l'école



Cliché :Photo Club de Villeneuve l'Archevêque

## DEPENSES POUR LES ECOLES PRIMAIRES

REF: registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

1884

### ECOLE MIXTE : garçons et filles

-traitement fixe de l'instituteur titulaire :	200F
-traitement éventuel :	731,5f
-complément pour former le traitement minimum :	268,5F
-supplément pour garantir à l'instituteur le plus élevé des traitements par lui obtenu (loi du 16-6-1881) :	250F

**TOTAL :** 1 450F

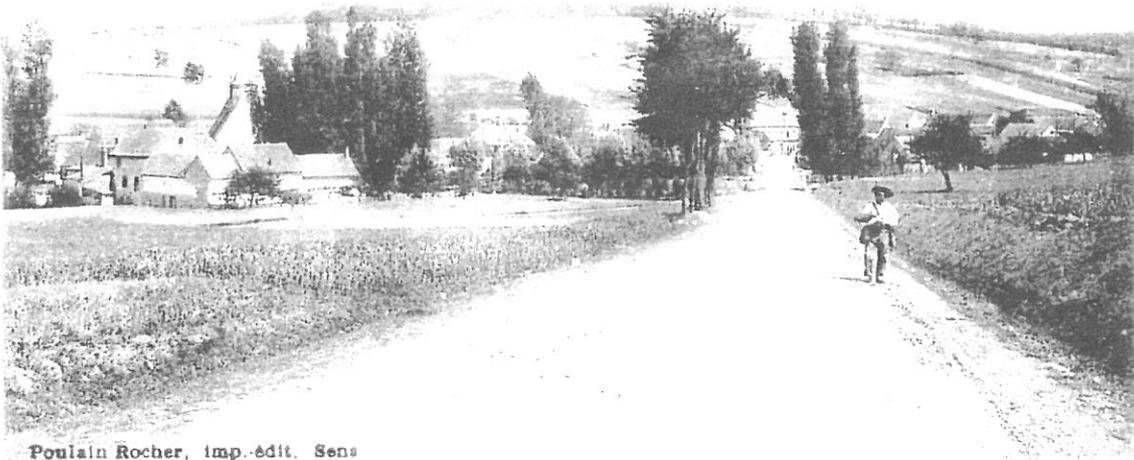
Traitement de la maîtresse des travaux à l'aiguille : 80F

### ECOLE MATERNELLE : (salle d'asile)

Traitement de la directrice :	700F
-location de la classe et du logement de la directrice :	180F

**TOTAL GENERAL :** 2 410F

*FAREILLES — Vue générale*



carte postale

« hier et aujourd'hui »  
la mairie et l'école



Cliché :Photo Club de Villeneuve l'Archevêque



Elèves et parents en voyage scolaire  
(probablement à Verdun)

## REFECTION DES FOSSES D' AISANCE DE L'ECOLE

**REF** : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

1908

M. le Maire expose qu'à la session de mai il a été décidé de restaurer les fosses d'aisance de l'école...

Quoique la Commune ait déjà fait en 1906 de lourds sacrifices pour l'aménagement des locaux scolaires, malgré que les chemins ruraux ont besoin de réparations, M. le Maire estime qu'avant toute chose, il faut procéder à la réfection des fosse d'aisance de manière à les rendre absolument étanches...

Décide de prier M. le Préfet de l'Yonne de vouloir bien intervenir auprès du Conseil Général afin de faire obtenir une subvention sur les fonds provenant des amendes de la police correctionnelle.

## PRATIQUE DU TIR A L'ECOLE DE VAREILLES

1908

Considérant que le nombre des jeunes gens et les enfants des écoles appelés à suivre les exercices de tir est très restreint, décide qu'il n'y a pas lieu d'organiser le dit enseignement dans la Commune de Vareilles .

(Réunion motivée par une circulaire de M. le Préfet.)



Sens, le 12 JUIL 1919

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que pour commémorer la Victoire et la Paix, une grande Fête à laquelle tout l'Arrondissement est prié de participer aura lieu à Sens le Dimanche 3 Août 1919. Je vous serai très obligé de bien vouloir, dès maintenant, inviter de la part de la Municipalité de Sens, à assister à cette fête :

- 1° Notre Municipalité et le Conseil municipal de votre Commune.
- 2° Les Instituteurs et Institutrices.
- 3° Les Enfants de vos Ecoles.
- 4° Les Sociétés de votre localité (Compagnie de Sapeurs pompiers, etc.) avec leurs drapeaux et insignes.
- 5° Les mutilés et blessés de la guerre.
- 6° Les hommes mobilisés pendant la guerre et rentrés dans leurs foyers.
- 7° Les conscrits (avec leur drapeau).

Un grand arc de triomphe, dont je vous envoie une vue, doit être édifié sur la Place de l'Esplanade. Les troupes y passeront et après elles le Cortège civique des Délégations indiquées ci-dessus qui auront à se grouper dans chacune de leur catégorie.

Vous voudrez bien, d'ici le 29 juillet, avoir l'obligeance de m'indiquer l'importance des délégations de votre Commune.

A l'issue du défilé, toutes les délégations se masseront sur la Place de l'Esplanade et 3 couplets de la "Marseillaise" seront chantés en chœur par la population avec accompagnement de musique.

Afin de permettre aux personnes et aux enfants de votre localité qui assisteront à la fête de pouvoir participer à ce chant, je vous adresse, par le même courrier, un certain nombre d'exemplaires de ces trois couplets. Vous voudrez bien vous charger de les faire distribuer aux personnes qui s'y sont susceptibles d'intéresser. Pour le cas où il vous en faudrait d'autres, vous n'auriez qu'à m'en informer et je vous en enverrai des nouveaux exemplaires.

Cette fête...

Monsieur le Maire de Versailles



Elèves et parents en voyage scolaire

## CONSTRUCTION D'UN PREAU

**REF** : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles  
1929

Le Conseil municipal considérant que dans un but d'hygiène, il serait désirable qu'un préau assez vaste soit édifié dans la cour de la maison d'école pour abriter les enfants par la pluie et les garantir du soleil, l'été, au moment des récréations, Décide de faire exécuter les travaux désignés ci-dessous pour le prix indiqué au devis et autorise M. le Maire à passer un traité de gré à gré avec M. Luxembourg pour l'exécution de ces travaux.

Demande une subvention départementale de 2 000F...

Accord pour 800F, d'où un déficit de 1 200F.

1931

Fourniture du portail de la cour de l'école.

## REPARATION DE LA FACADE DE L'ECOLE ET DES CANIVEAUX FACE A L'ECOLE

1937

Le Conseil décide de refaire la façade de l'école et l'agrandissement de l'une des fenêtres, si les ressources le permettent.

Vu le danger que présente au point de vue de l'hygiène les eaux sales stagnantes et le purin qui y séjourne continuellement, danger pour la population et en particulier pour les enfants de l'école astreints à respirer tout le jour cet air chargé de mauvaises odeurs et de microbes,

Vu les désagréments causés à la circulation quelle qu'elle soit,

Demande la suppression de ce caniveau dans les plus brefs délais.

(Demande de subvention faite au département.)



Fête des écoles (salle de classe de Vareilles)

## CAISSE DES ECOLES

**REF** : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

1932

M. le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur l'obligation d'établir dans la Commune une caisse des écoles...

Il dépose sur le bureau une liste des adhésions données à cette institution si utile pour diverses personnes de la Commune et invite le Conseil à voter dès à présent sur les ressources disponibles de la Commune un crédit qui, joint aux dons particuliers recueillis formera le premier fond de la caisse.

Considérant que l'œuvre dont il s'agit a pour but de récompenser les enfants studieux et qui fréquentent les écoles régulièrement, le Conseil délibère qu'il sera créé dans la Commune une caisse des écoles...et accepte la somme de 368F, montant des dons particuliers recueillis pour cette œuvre et vote au budget additionnel de 1932 un crédit de 100F.



Fête des écoles (salle de classe de Vareilles)

## REPARATIONS : LOCAUX SCOLAIRES

REF : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles

1922

Il s'avère nécessaire de refaire la peinture des murs et du plafond des classes, d'une chambre à l'institutrice, des fenêtres et volets, après réparation et aussi de la grille qui entoure la cour de la maison d'école.

Le conseil décide de faire exécuter les travaux de menuiserie et de peinture désignés ci-dessus (total : 2 822,61F)...

1923 : Marché de gré à gré : M. Paul Kreis, peintre à Sens.



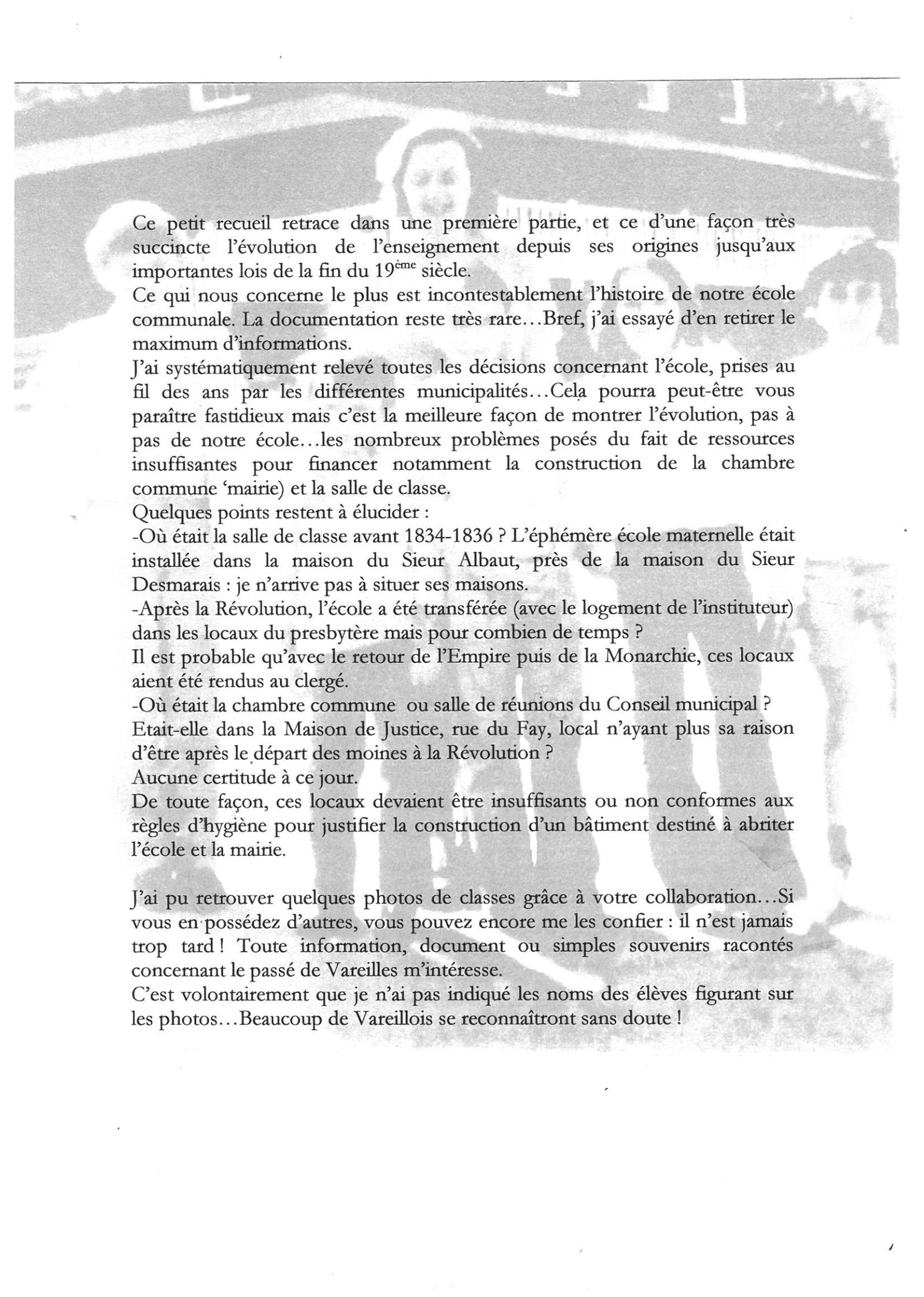
VAREILLES. -- La Mairie.

Collection P. R. -- S.

**LISTE (SANS DOUTE INCOMPLETE) DES ENSEIGNANTS  
ECOLE DE VAREILLES**

Horsin Claude  
Roche Pierre –secrétaire  
Albaut Savinien  
Vallée Honoré  
Rallu Honoré-secrétaire  
Huchard Julien  
Boudard Louis  
Bosselle Neveux ?  
L éon  
Colson ?  
Lesprillier- secrétaire  
Boursault -secrétaire  
Finaud ?  
Core Marie-louise  
Codomier Michelle  
Mautret (madame)  
Maître Roger  
Bourquin ?  
Nézondet Lionel  
Simard Jean  
Pressis Thérèse  
Boivin Pierre  
Fabas Michelle  
Canet Louise  
Banse Simone  
Sisnick Lydie  
Billaut ? (mademoiselle)  
Charton Claudine

**Fermeture définitive de l'école : juin 1973 (effectif insuffisant)**



Ce petit recueil retrace dans une première partie, et ce d'une façon très succincte l'évolution de l'enseignement depuis ses origines jusqu'aux importantes lois de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle.

Ce qui nous concerne le plus est incontestablement l'histoire de notre école communale. La documentation reste très rare... Bref, j'ai essayé d'en retirer le maximum d'informations.

J'ai systématiquement relevé toutes les décisions concernant l'école, prises au fil des ans par les différentes municipalités... Cela pourra peut-être vous paraître fastidieux mais c'est la meilleure façon de montrer l'évolution, pas à pas de notre école... les nombreux problèmes posés du fait de ressources insuffisantes pour financer notamment la construction de la chambre commune (mairie) et la salle de classe.

Quelques points restent à élucider :

- Où était la salle de classe avant 1834-1836 ? L'éphémère école maternelle était installée dans la maison du Sieur Albaut, près de la maison du Sieur Desmarais : je n'arrive pas à situer ses maisons.

- Après la Révolution, l'école a été transférée (avec le logement de l'instituteur) dans les locaux du presbytère mais pour combien de temps ?

Il est probable qu'avec le retour de l'Empire puis de la Monarchie, ces locaux aient été rendus au clergé.

- Où était la chambre commune ou salle de réunions du Conseil municipal ?

Était-elle dans la Maison de Justice, rue du Fay, local n'ayant plus sa raison d'être après le départ des moines à la Révolution ?

Aucune certitude à ce jour.

De toute façon, ces locaux devaient être insuffisants ou non conformes aux règles d'hygiène pour justifier la construction d'un bâtiment destiné à abriter l'école et la mairie.

J'ai pu retrouver quelques photos de classes grâce à votre collaboration... Si vous en possédez d'autres, vous pouvez encore me les confier : il n'est jamais trop tard ! Toute information, document ou simples souvenirs racontés concernant le passé de Vareilles m'intéresse.

C'est volontairement que je n'ai pas indiqué les noms des élèves figurant sur les photos... Beaucoup de Vareillois se reconnaîtront sans doute !